

2^{ème} PARTIE

POPULATIONS ET TERRITOIRES

Cette étude a été rédigée pendant l'année 2000. Nous ne disposions, pour l'année 1998, que des résultats préliminaires du recensement de 1998. Depuis nous disposons du recensement (le répertoire village) de 1998 et de 2009 : (le Mali organise un recensement de population tous les 11 ans et celui de 2020 n'est pas encore disponible).

Nous avons fait évoluer le texte original de Delmasig en fonction des données nouvelles concernant la mortalité, la natalité ou la population par communes.....

Pour le recensement de 2009, nous ne disposons pas de la position géographique de 27 nouveaux villages qui n'ont pas été cartographiés.

Nous avons supprimé du texte principal le paragraphe traitant de la structure du S.I.G. Cette partie technique a été placée dans les annexes. (Annexe 1)

1- DE NOUVEAUX CADRES TERRITORIAUX

1.1- Cadres anciens, cadres nouveaux :

La République du Mali, jusqu'à la loi de décentralisation (1996) et à sa traduction dans les faits avec la mise en place de communes rurales dirigées par des conseils communaux élus au suffrage universel (élection de mai-juin 1999), était découpée en territoires administratifs avec, à la tête de chaque échelon, un fonctionnaire d'autorité nommé par le Gouvernement. Trois subdivisions formaient le maillage politico-administratif du territoire :

- la Région, commandée par un Gouverneur,
- le Cercle, commandé par un Commandant de Cercle,
- l'Arrondissement, commandé par un Chef d'arrondissement.

Le territoire malien était découpé en 7 grandes régions dénommées par leur capitale et leur rang, auxquelles s'est ajoutée une huitième région, celle de Kidal.

Tableau n° 1: Les régions maliennes¹

Nom de région	Capitale
1 ^{ère} Région	Kayes
2 ^{ème} Région	Koulikoro
3 ^{ème} Région	Sikasso
4 ^{ème} Région	Ségou
5 ^{ème} Région	Mopti
6 ^{ème} Région	Tombouctou
7 ^{ème} Région	Gao
8 ^{ème} Région	Kidal

Chaque région était ensuite subdivisée en cercles puis en arrondissements, selon un modèle centralisateur très hiérarchisé. Les Gouverneurs de régions, Commandants de cercles et Chefs d'arrondissement étaient des fonctionnaires représentant l'autorité centrale, avec tous les excès et parfois les exactions qu'engendre une telle organisation du pouvoir lorsqu'il n'est ni contrôlé ni sanctionné par une légitimité populaire. Les exactions étaient une triste réalité qu'il ne faut cependant pas systématiser. Une pratique de plus de quarante ans de l'administration malienne m'a montré qu'elle ne manquait pas de fonctionnaires compétents et dévoués, travaillant dans des conditions que l'on a parfois peine à imaginer. C'est en réalité davantage le système qu'il conviendrait d'examiner d'un œil critique².

La réforme de 1996 laisse en place les Régions et les Cercles, dont le Commandant devient maintenant le Délégué du Gouvernement. La nouveauté tient d'une part, à la création de communes rurales qui constituent la base du nouveau maillage territorial du pays avec des conseils élus et,

¹ Auxquelles il faut ajouter le District urbain de Bamako.

² J. Marie, "Désertification et politique d'Etat : le rôle des lois foncières et de la politique forestière en République du Mali.", *Cahiers géographiques de Rouen : Numéro spécial Sahel 89*, Rouen, 1989, pp.67-72.

d'autre part, à la création de conseils de Cercles et de Régions ainsi qu'à celle du Haut Conseil des Collectivités Locales, dont les membres sont également élus parmi les membres du conseil immédiatement inférieur. Ainsi un pouvoir politique local, élu au suffrage universel, prend maintenant en charge l'administration et le développement économique local en lieu et place d'une administration centralisée largement discréditée.

Ce processus de décentralisation, qui va de pair avec l'instauration, à l'époque, d'un régime démocratique au Mali, ne peut se comprendre pleinement sans un rappel historique des événements qui conduisirent à sa mise en place.

1.2 - Rappel historique : de la difficulté à changer de modèle...

Après la conquête d'une partie de l'Afrique de l'Ouest à la fin du 19^{ème} siècle (1883 pour le Soudan français, future République du Mali), la puissance coloniale mit en place une administration territoriale centralisée ayant essentiellement pour objet le contrôle des populations indigènes. Les territoires conquis étaient divisés en colonies, cercles placés sous l'autorité d'un Commandant (16 en 1951 pour la colonie du Soudan français, appuyés par une centaine de fonctionnaires français), et en cantons (environ 800)³ avec à leur tête un chef coutumier nommé par l'administration. Les cantons furent plus ou moins calqués sur des découpages politiques ou culturels préexistants et leur chef, dans ce cas, jouissait d'une certaine autorité, admise par l'autorité coloniale pourvu qu'elle fût soumise. Ils furent parfois créés de toutes pièces lorsque le pouvoir local était défaillant ou par trop indépendant. Les cantons, qui s'appuyaient souvent sur une réalité culturelle locale, contribuèrent ainsi largement à fixer le fait ethnique dans des limites administratives, cristallisant une réalité souvent plus diverse et plus complexe. Chefs de cantons et de villages, nommés par l'administration, étaient essentiellement des courroies de transmission de l'autorité coloniale (perception de l'impôt, recensement des hommes et des animaux, réquisition et corvées...). Les règles traditionnelles légitimant la chefferie villageoise fondée sur des pratiques culturelles de participation, de communication, d'échanges et de redistribution s'en trouvèrent perverties ou annihilées.

L'Etat post-colonial, au Mali comme ailleurs, derrière la façade d'un discours libérateur et souvent progressiste, s'est coulé dans le moule autoritaire de l'Etat colonial. Nous ne pouvons ici que souscrire à l'analyse sans concessions que livre la Mission de Décentralisation à propos des régimes autoritaires des deux premières Républiques (1960 – 1991) :

*"Sans mécanismes de limitation ni de contrôle de ses pouvoirs et quasi dépositaire du savoir, l'Etat-postcolonial a même renforcé ses pouvoirs en les mettant non plus au service du développement mais progressivement au service de la ponction économique et financière [...] Les autorités maliennes se sont coulées dans les logiques jacobines et occidentales pour les pervertir au nom d'intérêts particuliers, creusant ainsi pour longtemps un fossé infranchissable entre une société civile exclue et "laissée pour compte" et un Etat perçu comme un instrument privilégié d'enrichissement."*⁴

³ P. Jacquemot (*dir.*), *Mali, le paysan et l'Etat*, Paris : L'Harmattan, 1981, p. 10.

⁴ M.D.R.I, *La décentralisation et les réformes institutionnelles au Mali : Le cadre d'une nouvelle dynamique de démocratisation et de développement*. Bamako, 1998, p. 10.

Face à un pouvoir à la fois omnipotent et impotent, incapable d'assurer auprès de la population les services élémentaires de santé et d'éducation et de promouvoir une politique de développement économique réellement efficace, les revendications et les manifestations populaires se multiplièrent pour aboutir le 26 mars 1991 à l'arrestation du président Moussa Traoré et de son gouvernement. Ce changement, fondamental pour la République du Mali, doit être replacé dans son contexte international : d'une part, l'opinion publique dans les pays développés était généralement favorable à l'établissement de pouvoirs démocratiques en Afrique sub-saharienne et, d'autre part, les pressions des bailleurs de fonds et des organismes d'aide au développement allaient dans le même sens. On espérait ainsi que la mise en place de pouvoirs décentralisés serait gage d'une plus grande efficacité et permettrait à l'aide internationale d'arriver plus directement aux populations concernées. Le Gouvernement de transition et la Conférence Nationale (29 juillet au 12 août 1991) jettent ainsi les bases d'un Etat de droit fondé sur une démocratie pluraliste (texte constitutionnel soumis à la population par référendum, Charte des partis, Code électoral...) qui aboutissent en 1993, à la création de la III^{ème} République.

L'œuvre la plus originale du Gouvernement de transition, poursuivie par la III^{ème} République, me semble cependant être la mise en place d'une véritable politique de décentralisation dont le but explicite est de "responsabiliser les populations pour leur propre développement" (voir les textes de loi en annexe).

L'idée de décentralisation n'est cependant pas tout à fait nouvelle au Mali. En 1918, le pouvoir colonial avait érigé Kayes et Bamako en communes mixtes de premier degré. Mopti et Ségou le furent en 1953, Sikasso en 1954. Les lois de 1955 et 1956 relatives à la réorganisation municipale en Afrique et à Madagascar les transformèrent en communes de plein exercice. En 1958, les communes de Kita, Kati, Koulikoro, Koutiala, Nioro, San, Tombouctou et Gao sont créées, portant ainsi leur nombre à dix-huit (Bamako étant érigé en district urbain divisé en six communes). Mais ce mouvement de communalisation reste limité aux principales villes et ces collectivités territoriales sont plutôt des espaces administratifs locaux que des espaces politiques dirigeant leur propre développement. La constitution du 22 septembre 1960 prévoyait sept catégories de collectivités territoriales décentralisées : la région, le cercle, l'arrondissement, la tribu⁵, la commune, le village et la fraction. Elle ne fut jamais appliquée.

En 1977, une réforme administrative fut engagée à propos des missions et des compétences de l'administration régionale et locale. Les arrondissements devaient progressivement devenir des communes et une taxe, la T.D.R.L. – Taxe de Développement Rural et Local – devait financer les actions de développement local identifiées. Seule la taxe fut appliquée...

1.3 - La création des communes rurales (Annexe 2)

L'originalité de la réforme tient donc moins à la nouveauté de certaines de ses idées qu'au fait qu'elle a été pensée, organisée et mise en œuvre en moins de six années.

Le 11 février 1993, une loi-cadre (loi 93-008) présentait les principes fondamentaux de la décentralisation. Quatre types de collectivités territoriales (sans dépendance hiérarchique) furent

⁵ Tribu et fraction sont les collectivités territoriales pour les populations nomades.

retenus : les Régions, le District de Bamako, les Cercles et les Communes (urbaines et rurales). La loi prévoyait également que ces collectivités seraient librement administrées par des conseils élus et que les transferts de compétence de l'Etat s'accompagneraient de transferts de ressources et de moyens.

Le Gouvernement fut assisté, pour l'élaboration et la mise en œuvre de la réforme, par une Mission, la Mission de Décentralisation M.D.D. devenue ensuite la M.D.R.I. – Mission de Décentralisation et des Réformes Institutionnelles⁶, qui entre 1993 et 1994, créa, dans les huit régions du Mali (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal) les Groupes Régionaux d'Etudes et de Mobilisation (G.R.E.M.) relayés par les Groupes Locaux d'Etudes et de Mobilisation dans les Cercles et les Arrondissements (G.L.E.M). Ces réseaux, indépendants de toute structure administrative, avaient pour mission d'informer et de mobiliser la population des quelque 12 000 villages maliens. Des commissions de découpage furent ensuite créées pour chaque Cercle, associant des représentants de l'administration avec des représentants de la société civile. Elles avaient pour objet :

- d'informer les populations sur la problématique de la réorganisation territoriale;
- de mettre en place des équipes chargées d'organiser les concertations villageoises;
- de préciser et valider les critères de découpage;
- de susciter des propositions de regroupement de villages, quartiers et/ou fractions en vue
- de constituer des communes;
- d'identifier les problèmes et d'appuyer les conciliations
- de faire remonter au niveau régional les propositions de regroupement⁷

Les principaux critères retenus pour les futures communes ont été les suivants⁸ :

- socio-culturels : le respect des solidarités communautaires
- démographiques : une population en nombre suffisant (environ 10 000 habitants)
- distance et accessibilité : le chef-lieu de commune doit être accessible à tous
- viabilité économique : la capacité à fournir des services administratifs et sociaux
- géographiques et spatiaux : la commune doit avoir un territoire cohérent et unitaire.

Yaouaga Félix Koné fait remarquer, pour la région de Sikasso - mais ses remarques ont une portée plus générale - que "les commissions de découpage ont souvent privilégié l'adhésion volontaire comme critère déterminant, sans doute le meilleur gage et la meilleure expression du respect des solidarités communautaires". De ce fait, comme nous le constaterons aussi dans le Delta Intérieur, les critères de taille de population et même, plus rarement, ceux de cohérence spatiale n'ont pas toujours été respectés.

Au bout d'un processus qui s'est étalé sur près de quatre années (1993 – 1996), l'Assemblée Nationale a adopté la loi 96-059 promulguée le 4 novembre 1996 portant création de 682 nouvelles

⁶ Petite équipe très réactive (quelques dizaines de personnes – ses bureaux tenant entiers une grande villa), elle était dirigée par Monsieur Ousmane SY. Rattachée à la Primature – la Présidence de la République – la M.D.R.I a pu ainsi échapper aux pesanteurs bureaucratiques et résister à l'influence d'une partie de la classe politique et de la haute administration malienne, pas toujours favorables à des réformes qui allaient parfois contre leurs intérêts ou leurs positions personnelles.

⁷ M.D.R.I, La décentralisation et les réformes institutionnelles au Mali : Le cadre d'une nouvelle dynamique de démocratisation et de développement. Bamako, 1998, p. 18

⁸ Yaouaga Félix Koné, "Les Micro Communes : expression de logiques locales" *Bulletin de l'APAD* N°14, décembre 1997, pp. 59 et suivantes.

communes (666 communes rurales et 18 communes urbaines) couvrant, avec les 19 communes urbaines déjà existantes, tout le territoire du Mali. Au total la République du Mali est maillée par 761 collectivités territoriales (703 communes, 49 cercles, 8 régions et le district de Bamako)

Tableau n°2 : Le nouveau découpage en quelques chiffres⁹

Régions	Nouvelles communes	Anciens arrondissements
KAYES	126	49
KOULIKORO	106	39
SIKASSO	144	46
SEGOU	116	39
MOPTI	105	55
TOMBOUCTOU	51	31
GAO	22	16
KIDAL	10	12

La question de la Décentralisation n'est d'ailleurs pas close en 2020. Elle continue d'évoluer sous la pression des événements politiques : un premier changement intervient dès 2001 en fixant le nombre de régions à 19 pour une durée temporaire de 5 ans, au bout de laquelle le Mali revient aux 8 régions antérieures. Le 19 janvier 2016, le gouvernement crée les deux nouvelles régions de Taoudéni (nord-ouest) et Ménaka (nord), portant ainsi leur nombre à dix.

Tableau n° 3 : Les communes selon la taille de la population.

Ayant une population entre	Nombre de communes
2000 et 5000 hab.	140 (20,5 %)
5000 et 10 000 hab	243 (35,7 %)
10 000 et 15 000 hab	143 (21 %)
15000 et 25 000 hab	115 (16,8 %)
Plus de 25 000 hab	41 (6 %)

Tableau n°4 : Les communes selon la composition villageoise

La commune comprend	Nombre de communes
Moins de 10 villages	289 (42,4 %)
De 10 à 20 villages	210 (30,8 %)
De 21 à 50 villages	175 (25,7 %)
Plus de 50 villages	8 (1,1 %)

Cette réforme considérable, puisqu'elle remanie complètement l'organisation du territoire malien, a été complétée par les premières élections locales généralisées et pluripartisanes qui se sont déroulées en mai-juin 1999. Les Nouveaux Conseils Communaux ont été installés à l'automne 1999

⁹ Source : Mission de Décentralisation

avec la mise en place d'exécutifs élus (Maires et adjoints), suivie en novembre-décembre 1999 par les élections des représentants aux conseils de Cercles, de Régions, et au Haut Conseil des Collectivités Locales. Là aussi le changement est considérable : de quelques centaines d'élus nationaux dépendant d'un parti unique, le Mali est passé à plus de 10 000 élus locaux dépendant d'une quarantaine de partis politiques, dont les logiques d'acteurs s'enracinent dans une légitimité populaire et la défense des intérêts de "leur commune".

1.4 – La relation communes-villages : deux questions

Deux problèmes, dans le processus de décentralisation, retiennent toute notre attention. Le premier a trait à l'appropriation de la terre et des ressources, le second aux relations entre la commune et le village, ou plus précisément entre le conseil communal et son maire d'une part, les autorités villageoises coutumières d'autre part. Nous appuyons notre raisonnement sur les nouveaux textes de lois publiés en République du Mali, notamment les lois déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales – (loi n°93-008 et 96-056), le projet de loi portant code domanial et foncier qui a été finalement voté en février 2000 et enfin la loi n°01-004 du 27 février 2001 intitulée "*Portant charte pastorale de la République du Mali*". Nous donnons en annexe de larges extraits de ces lois ou projets de lois, mais une analyse de leurs principales dispositions s'impose ici pour tenter de comprendre quels sont les atouts dont les nouveaux territoires, nés de la décentralisation, vont disposer mais également les écueils qu'ils vont devoir affronter.

Rappelons que le but clairement exprimé de la décentralisation est la promotion d'un développement local par un transfert de compétences et de ressources de l'Etat vers les communes. L'expression "développement local" signifie que les communes devront mener notamment des actions dans les domaines de la santé et de l'éducation, mais également dans celui du développement économique, c'est-à-dire très concrètement, pour la très grande majorité d'entre elles, des actions de développement touchant l'agriculture, la pêche, l'élevage, la foresterie..., ne serait ce que pour s'assurer des rentrées fiscales permettant les actions à caractère social pour lesquelles les revendications populaires sont très fortes. Il nous faut donc examiner deux séries de problèmes : la première a trait aux modes d'appropriation de la terre et des ressources naturelles prévus par la loi et à la place de la commune dans cette loi, la seconde a trait à l'exercice des pouvoirs sur ces mêmes terres et ressources.

1.4.1 – La question foncière (annexe 2)

L'examen des nouvelles lois, s'il révèle des points très positifs, met également en lumière des contradictions, ou plutôt révèle une orientation que l'on peut qualifier de "propriétariste" favorable à la propriété privée qui risque d'entraîner des conflits entre les divers usagers d'une part, entre commune rurale et autorités coutumières d'autre part. Or nous pensons que l'un des critères, et non le moindre, qui permettra de juger de la réussite de la décentralisation, sera la capacité des conseils municipaux à impulser un développement économique rural tout en étant capables de servir de médiateurs entre les différents ayants-droits et usagers dans les conflits d'intérêts à propos de la terre et/ou de l'usage des ressources naturelles renouvelables.

Le nouveau code foncier¹⁰, qui remplace celui de 1986, prévoit notamment de distinguer au sein du domaine national malien :

- les domaines public et privé de l'Etat
- les domaines publics et privés des collectivités territoriales
- le patrimoine foncier des autres personnes, physiques et morales.

Si les cours d'eau, lacs, étangs font partie du domaine public de l'Etat, les zones inondables en sont exclues.

Le domaine privé de l'Etat est défini par un article – l'article 28 – que nous souhaitons examiner en détail. Il stipule en effet que font partie du domaine privé de l'Etat :

[...] les terres non immatriculées y compris :

- celles vacantes et sans maîtres sur lesquelles ne s'exerce aucun droit d'usage ni de disposition, que ce soit en vertu des règles de droit écrit ou de celles des droits fonciers coutumiers.
- celles sur lesquelles s'exercent des droits fonciers coutumiers d'usage ou de disposition, que ce soit à titre collectif ou individuel;
- celles sur lesquelles s'exercent des droits d'usage ou de disposition en vertu des règles de droits écrits.¹¹

Dans le chapitre III consacré aux droits fonciers coutumiers le législateur reconnaît et confirme l'existence des droits coutumiers à titre individuel ou collectif sur la terre (article 43), dont les détenteurs ne peuvent être privés sans une juste indemnisation. La loi reconnaît en outre que ces droits, après enquête publique et contradictoire, peuvent donner lieu à la délivrance d'un titre écrit (ce qui est différent de la procédure d'immatriculation). Deux autres points méritent d'être soulignés :

- les droits coutumiers individuels sont constatés lorsqu'ils "*[...] comportent emprise évidente et permanente sur le sol [...] sauf, le cas échéant, interruptions justifiées par les modes de culture*"¹²
- les droits coutumiers "*[...] autres que ceux définis à l'article précédent ne peuvent être immatriculés. Ils ne peuvent être transférés qu'à des individus ou collectivités susceptibles de posséder les mêmes droits en vertu de la coutume et seulement dans les conditions et limites qu'elle prévoit. Néanmoins, il peut être fait abandon de tous droits fonciers coutumiers tant en faveur des collectivités et établissements publics qu'en faveur des demandeurs de concessions.*"¹³

Enfin, le Chapitre IV – *DU CADASTRE* – stipule (article 49) "*qu'il est institué dans toutes les communes du Mali un cadastre ayant pour objet de préciser les indications relatives à la*

¹⁰ *Projet de loi portant code domaniale et foncier*. Présenté en 1999, ce projet a été voté en février 2000. On en trouvera les principaux extraits en annexe.

¹¹ *Projet de loi portant code domaniale et foncier*, article 28, p.9

¹² *Projet de loi portant code domaniale et foncier*, article 45, p.12

¹³ *Projet de loi portant code domaniale et foncier*, article 46, p.12

propriété, aux droits réels, à la contenance, à l'affectation ou à la nature de culture et à l'évaluation des immeubles bâtis et non bâtis."¹⁴

Ces courts extraits des nouvelles dispositions foncières demandent exégèse. Le nouveau code foncier reconnaît deux régimes différents d'appropriation de la terre :

- la propriété privée de la terre obtenue à la suite d'une procédure dite "d'immatriculation" avec titre de propriété, bornage et inscription au cadastre.

- l'exercice de droits coutumiers sur des terres faisant partie du domaine privé de l'Etat. Ces droits peuvent s'exercer à titre collectif ou individuel et peuvent être constatés par écrit.

Enfin, si des terres cultivées et leurs jachères peuvent être immatriculées, donc transformées en propriétés privées, ceci n'est pas le cas des terres de parcours, les pâturages naturels, qui ne peuvent qu'être transférées, à ceci près qu'elles peuvent faire l'objet d'une immatriculation, donc être privatisées, si les droits coutumiers sont abandonnés. Cela signifie que dans le Delta intérieur du Niger, des éleveurs disposant de droits coutumiers sur des bourgoutières ne peuvent que transmettre ces droits à leurs héritiers légitimes. Par contre, s'ils abandonnent leurs droits (dans quelles conditions ?), ces bourgoutières peuvent être immatriculées et devenir propriété privée d'une collectivité territoriale ou d'un particulier.

Le droit de la terre au Mali a connu une longue évolution depuis le début de l'époque coloniale, dont le meilleur connaisseur est sans doute Alain Rocheude¹⁵ qui précise dans une communication personnelle les points suivants :

Pendant la première partie de l'époque coloniale, les terres qui ne sont pas immatriculées – appropriées au sens moderne du terme – sont réputées vacantes et sans maîtres. Les terres coutumières sont alors classées dans cette catégorie. À partir de 1935, cette notion évolue : pour qu'une terre soit classée vacante et sans maître, il faut que l'administration apporte la preuve qu'elle n'est pas exploitée. À partir de 1955, la notion même de terre vacante et sans maître n'est plus applicable quand des droits coutumiers s'exercent et les textes d'application sont adoptés au Soudan français en 1957-58. Après l'Indépendance, Modibo Keita, premier chef d'Etat du Mali, essaie, dans ses discours, de nationaliser les terres, sans réelle application pratique. Cependant la reconnaissance des droits coutumiers disparaît des lois foncières et le notion de "terre vacante et sans maître" est remplacée par celle de "domaine national".

Le texte de 1986 réintroduisait la reconnaissance des droits coutumiers mais sans application réelle. La nouvelle loi est beaucoup plus précise et reconnaît la validité de preuves écrites, y compris celle de formes de contrat, ce que l'on ne peut que trouver positif dans une région où les formes de "marchandisation imparfaite"¹⁶ de la terre se développent rapidement ces dernières années.

On retiendra cependant du texte deux autres points qui nous paraissent fondamentaux :

¹⁴ Projet de loi portant code domanial et foncier, article 49, p.13

¹⁵ A. Rocheude, *Le droit de la terre au Mali. Un aspect juridique du développement économique*. Thèse de Doctorat de droit. Université de Paris1. 463 p + annexes.

¹⁶ Selon l'expression d'Etienne Le Roy.

- Si l'État reconnaît aux communes rurales des prérogatives et des devoirs en matière de développement économique, un développement qui a nécessairement pour base la terre ou les ressources naturelles qu'elle porte, il n'opère pas pour autant de transfert de responsabilités en matière foncière. Les terres régies par un usage coutumier demeurent dans le domaine privé de l'État. L'avenir seul nous dira s'il y a là manque d'audace de la part du législateur, ou simple prudence.
- Si les droits coutumiers sont bien reconnus, le texte est quand même très nettement orienté vers le passage de la terre à la propriété privée. En particulier, sauf dans le projet de charte pastorale sur lequel nous reviendrons¹⁷, il n'est nulle part envisagé de solutions autres que, d'un côté, des droits coutumiers – en évolution constante sous la pression des enjeux économiques – exercés sur le domaine privé de l'État, ou bien, de l'autre, la propriété privée. L'exercice de droits de natures différentes, concédés à des personnes ou des collectivités différentes et selon des calendriers spécifiques, s'exerçant sur les ressources naturelles renouvelables¹⁸ organisant les droits de chacun selon des maîtrises foncières hiérarchisées n'est jamais envisagée. Cette manière différente de penser les rapports entre l'homme et le milieu, réconciliant droit coutumier et droit dit "positif" est pourtant au centre des travaux de l'APREFA¹⁹ qui a publié plusieurs ouvrages sur la question, et fait l'objet de la thèse d'Olivier et Catherine Barrière²⁰ consacrée au foncier-environnement dans le Delta Intérieur du Niger.

1.4.2 – La dualité des pouvoirs : partage ou rivalité ?

La loi de décentralisation instituant un pouvoir communal élu ne supprime pas pour autant les chefferies villageoises. Elle en rappelle même d'emblée l'importance puisqu'elle précise dès le Titre 1 : *DE LA COMMUNE* que si " *la commune urbaine ou rurale est une collectivité décentralisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière*" (article 1^{er}), une commune rurale "se compose essentiellement de villages et/ou de fractions" (article 2) ; et que l'érection d'une commune traduit d'abord, dans un cadre géographique adéquat, "une volonté de vivre ensemble, l'existence de liens de solidarité et la viabilité économique" (article 3).

La commune rurale, dans son principe, apparaît bien comme un espace vécu en commun, comme le lieu où doivent s'exprimer des solidarités mais également des projets économiques qui, dans des régions où les hommes vivent pour l'essentiel de ressources tirées du milieu naturel (agriculture, élevage, pêche...), vont impliquer la prise de décisions concernant la gestion de ce milieu.

La loi précise notamment que le conseil communal règle par ses délibérations "les affaires de la commune, notamment celles relatives aux programmes de développement économique" et qu'il doit en particulier se charger de "l'organisation des activités rurales et des productions agro-sylvo-pastorales" (article 14), mais rappelle que le village reste la communauté de base en milieu

¹⁷ *Projet de loi portant charte pastorale de la République du Mali* voté le 9 février 2001.

¹⁸ Dans ce contexte, la terre devient une ressource parmi d'autres comme l'herbe, l'eau ou le poisson.

¹⁹ Association pour la Promotion des Recherches et Etudes Foncières en Afrique.

²⁰ O. & C. Barrière : *Le foncier environnement : pour une gestion viable des ressources naturelles renouvelables au Sahel*, 1995, ronéoté, 2 vol., 517 p. et 480 p.

sédentaire, que le chef de village est investi par le conseil du village et que ce titre et les prérogatives de pouvoirs qui y sont attachées sont entérinés par l'État représenté par le Délégué du Gouvernement (Commandant de cercle).

Il apparaît donc bien qu'à l'intérieur d'un espace communal, deux types de pouvoirs vont devoir cohabiter et apprendre à collaborer, sur des sujets parfois très sensibles : décider de la gestion de pâturages (quels éleveurs, combien de temps, quel nombre d'animaux ?), de la création d'un équipement hydraulique (sur quelle terre, au profit de qui ?), de l'exploitation d'une forêt...

La loi précise d'ailleurs minutieusement (article 74) que, si c'est le conseil communal qui décide, il doit obligatoirement consulter les conseillers du chef de village concernés sur :

- l'organisation des activités agricoles, pastorales, sylvicoles, halieutiques et cynégétiques;
- l'implantation et la gestion des équipements collectifs
- l'élaboration et la mise en œuvre des schémas d'aménagements et des plans d'occupation du sol
- la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles
- les litiges domaniaux et fonciers
- la partie du programme de développement concernant leur village, fraction et quartier.

Ce que nous souhaitons faire ressortir, par cet examen des différents articles de la loi, c'est que la réussite d'une commune, et la légitimité que seul un enracinement dans la conscience collective pourra lui conférer, passent par la collaboration étroite de deux pouvoirs différents. Certes, l'un – le maire – décide, mais l'autre – le chef de village – doit acquiescer et l'on voit difficilement un maire décidant d'un investissement hydraulique sur le territoire d'un village sans l'accord de la communauté villageoise, sans celle du chef de village et de ses conseillers.

Cette collaboration obligée risque d'être rendue difficile par le fait que ces pouvoirs ne sont pas de même nature: Le maire et le conseil communal sont élus au suffrage universel. Les nouveaux maires sont assez souvent des hommes relativement jeunes et lettrés (instituteur, infirmier...). Leur légitimité, très récente, s'appuie sur le suffrage populaire. Celle des chefs de villages et de leurs conseillers est d'une autre nature. Bréhima Bérédogo nous rappelle que dans la plupart des groupes ethniques au Mali, les pouvoirs au village, tant politiques que religieux, sont exercés par les aînés et que la séniorité, certes conférée par l'âge biologique, est avant tout un "âge social, fondé sur le statut, dans le cadre de la parenté"²¹. Il ajoute à propos du Delta intérieur du Niger :

"Pour ce qui concerne l'administration du village et à la gestion des ressources naturelles, elles se font de manière collégiale par l'assemblée des lignages à travers leurs chefs. Il arrive même que des responsabilités particulières soient confiées à certains lignages comme dans le Delta Central du Niger où l'on retrouve le chef de village, le chef des terres, le maître d'eau, des pâturages [...]"²²

Faire des nouvelles communes rurales la maille de base où s'enracineraient à la fois un sentiment démocratique, que l'on pourrait traduire plus simplement par le sentiment partagé d'une forme de

²¹ B. Bérédogo, "Processus de Décentralisation au Mali et classes sociales marginalisées" APAD, bulletin n° 14, décembre 1997, pp. 21 – 33.

²² B. Bérédogo, *Ibid.*

justice sociale, et un développement économique sans lequel ce sentiment de justice sociale ne saurait s'épanouir, suppose que les deux formes de pouvoirs qui cohabitent dans la commune soient capables de collaborer. Cette perspective ne sera pas toujours facile à réaliser, entre un pouvoir, celui de la commune, démocratiquement élu mais partisan, et un autre pouvoir, celui du village, fondé sur un système inégalitaire mais fonctionnant sur un mode consensuel.

Cette dualité et, dans le même temps, cette collaboration obligée, ne peuvent que nous faire regretter le fait que les lois foncières, même si elles représentent un progrès par rapport aux situations antérieures, restent fondées sur le modèle d'une opposition entre propriété privée et droits coutumiers sur le domaine privé de l'État, modèle qualifié par Etienne Le Roy " [...] d'entre-deux [...] pouvant conduire à une certaine confusion voire une véritable schizophrénie"²³ et qu'elles n'ouvrent pas de perspectives de gestion des ressources naturelles fondées sur une approche patrimoniale plus proche, me semble-t-il, de la conception même que les différents usagers se font de leur espace.

2 – LE FAIT HUMAIN RÉGIONAL

2.1 – Le contexte national : une forte vitalité :

Tableau n°5 : Evolution de la population malienne depuis 1921

1921	1931	1946	1951	1956	1976	1987	1998	2009
2 475 000	2 856 000	3 797 000	3 347 000	3 708 000	6 394 918	7 696 348	9 780 492	14 528 662

En 1976, lors du premier recensement général de population, le Mali comptait 6 349 917 habitants. Trente cinq ans plus tard, en 2009, elle était multipliée par 2,3, la population résidente atteignant alors 14 528 662 en 2009 et 20 933 072 en 2020.

Tableau n°6 : Taux d'accroissement annuel de la population malienne depuis 1921 (en %)

1921 - 31	1931 - 46	1946 - 51	1951 - 56	1956 - 76	1976 - 87	1987- 98	1998-09
1,92	2,89	?	?	2,76	1,70	2,21	3,7

Sources : Recensement de la population pour 1976, 1987, 1998 et 2009

Le taux de croissance d'une population dépend de trois variables : les taux bruts de natalité et de mortalité ainsi que la balance émigration/immigration.

Le taux d'accroissement de la population malienne passe de 1,7% par an entre 1976 et 1987 à 2,2% entre 1987 et 1998. Il devient, pour la période 1998 à 2009, avec 3,7 %, l'un des taux parmi les plus élevés au monde.

Les taux antérieurs à 1976 doivent être considérés avec prudence, les données provenant de dénombrements à buts fiscaux. Par exemple, le taux particulièrement fort pour la période 1931-1946 est constaté dans tous les pays du Sahel (y compris pour les recensements...des bovins pour

²³ E. Le Roy, 1994 "La marchandisation imparfaite de la terre en Afrique et ses implications institutionnelles" – Synthèse du séminaire *Du Foncier à la gestion viable des ressources renouvelables* APREFA-CIRAD GREEN, 10 novembre 1994, 13 p.

lesquels les propriétaires acquittent un impôt *per capita*)²⁴. Il est donc difficile, pour cette période, de faire la part entre la vitalité démographique des populations et une reprise "en main" par l'administration coloniale du contrôle de la population après la difficile période de la Seconde Guerre mondiale. Nous ne calculons pas de taux pour la période 1951-56, car la définition du territoire change en 1947. Les zones de Toucan, Nouna, ... sont détachées du Soudan français (le futur Mali) lors de la reconstitution du territoire de la Haute-Volta (Burkina Faso)

Après 1956 (date des premières enquêtes démographiques), les données deviennent un peu plus fiables. Le taux encore modéré pour la période 1976-87 qui s'accélèrent ensuite (2,21 % en 1987/98 puis 3,7% en 1998-2009) provient d'un fort recul de la mortalité générale qui passe de 27,8 ‰ en 1976, à 12,9 ‰ en 2009. Ces taux très élevés sont cependant modérés par les courants migratoires internationaux liée aux aléas climatiques qui touchent les pays du Sahel à partir du début des années soixante-dix, mais aussi des facilités – ou des entraves – plus ou moins fortes qui touchent les candidats à l'émigration vers l'Europe, la France en particulier, et plus généralement vers les pays développés pourvoyeurs d'emplois (ou réputés tels !).

Actuellement, le Mali se situe dans la douzaine de pays d'Afrique – les plus pauvres – toujours en "modèle démographique traditionnel" avec une très forte natalité (de l'ordre de 45 à 50 ‰). Les taux bruts de natalité de la population croissent de 43,2 ‰ en 1976 à 49,7 ‰ en 1987 avant de commencer à décroître lentement avec 48,5‰ en 1998 et 43,9‰ en 2009. L'indice synthétique de fécondité de 6,8 enfants par femme diminue également légèrement (6,4 en 2009). L'espérance de vie à la naissance reste très marquée par la forte mortalité infantile. Faible en 1976 (36,6 ans), elle reste médiocre en 1987 (44 ans) et progresse lentement en 1998 (47 ans), pour atteindre 54,7 ans en 2009 et 59 ans en 2018.

La mortalité générale marque un très net recul, passant d'environ 37 ‰ vers 1960 à 21,5 ‰ en 1987, 12,9 ‰ en 2009 et 9,7 ‰ en 2018. Ce recul doit être imputé, pour une part, à l'extrême jeunesse de la population résultant d'un fort taux de natalité mais également à un recul marqué de la mortalité des enfants.

Tableau n° 7 : Évolution de la mortalité générale entre 1960 et 2018

Périodes	1960	1970	1976	1987	1998	2009	2018
Taux de mortalité général (‰)	36,8	31,9	27,8	21,5	19,2	12,9	9,7

La mortalité générale comme l'espérance de vie à la naissance restent très marquées par la mortalité infantile et infanto-juvénile²⁵. Très lourde dans les années 1980, elles évoluent lentement au tournant du millénaire et baisse plus fortement ces dix dernières années, influençant l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance et le taux d'accroissement de la population.

²⁴ J. Marie, *Le territoire de mare d'Ossolo, diversité culturelle et systèmes agro-pastoraux dans l'ouest du sahel nigérien*, 320p. CEGET-CNRS, Collection Espaces tropicaux, 1993.

²⁵ La mortalité infantile est la mortalité des enfants entre 0 et 1 an, la mortalité juvénile, celle des enfants entre 1 an et 4 ans; la mortalité infanto-juvénile celle des enfants entre 0 et 4 ans (avant le cinquième anniversaire). Dans chaque cas le nombre de décès de la tranche d'âge est rapporté à l'effectif de la cohorte.

Tableau n° 8 : Évolution de la mortalité infantile de 1987 à 2018

	1987	1995-96	2001	2006	2012-13	2018
Mortalité infantile (‰)	247	238	229	191	95	101
Infanto-juvénile (‰)	105	122	113	96	56	54

Sources : Enquête démographique et de santé - EDSM 2001, 2006, 2012-2013, 2018

2.2 - La 5^{ème} Région : d'une région singulière au 20^{ème} siècle vers une région dans la moyenne en 2018 :

2.2.1 - Des caractéristiques démographiques singulières :

Le tableau de la démographie nationale masque, dans la réalité, de profondes disparités, non seulement entre villes et campagne, mais également entre régions.

À l'échelle du pays, les différences entre milieu urbain et milieu rural, encore peu marquées en 1976, s'accroissent à partir de 1987. Ainsi l'Indice Synthétique de Fécondité (I.S.F.) pour les années 1992-1995, est systématiquement plus faible en milieu urbain (5,4 enfants par femme) qu'en milieu rural (7,3 enfants par femmes). En 2009, cette différence reste toujours bien marquée avec un I.S.F. de 5,0 enfants par femmes en milieu urbain pour 6,7 en milieu rural.

Si l'on compare l'évolution des différentes régions du Mali, on constate que la région de Mopti (5^{ème} région) s'est longtemps signalée par de très fortes particularités démographiques liées au Delta Intérieur. Ces différences, très marquées dans les années soixante-dix, semblent s'atténuer récemment.

Tableau n° 9 : Évolution du taux d'accroissement de la population par région selon les périodes intercensitaires (en %)

Regions	Période intercensitaire											
	1976-1987			1987-1998			1998-2009 (definition 1)			1998-2009 (definition 2)		
	Total	Rural	Urbain	Total	Rural	Urbain	Total	Rural	Urbain	Total	Rural	Urbain
Kayes	1,8	1,6	3,3	2,3	1,7	5,5	3,4	2,6	6,4	3,4	2,9	7,8
Koulikoro	2,3	1,9	6,1	2,5	2,0	5,5	4,0	2,2	10,3	4,0	4,0	4,5
Sikasso	1,6	1,1	5,0	2,8	2,1	6,4	3,6	2,5	6,9	3,6	3,4	5,0
Ségou	2,0	1,7	3,5	2,1	2,0	2,4	3,1	2,6	4,9	3,1	3,1	2,6
Mopti	1,2	0,9	2,8	1,3	1,2	1,7	3,0	2,5	5,5	3,0	2,5	8,6
Tombouctou	-0,6	-1,4	4,8	0,3	0,2	1,0	3,2	3,1	3,8	3,2	2,5	10,3
Gao	0,2	-0,7	5,2	0,3	-1,4	5,1	2,9	2,7	3,4	2,9	2,1	7,3
Kidal										4,4	2,7	8,0
Bamako	4,2		4,2	4,0		4,0	5,4		5,4	5,4		5,4
ensemble	1,7	1,1	4,2	2,2	1,6	4,2	3,6	2,5	6,1	3,6	3,1	5,6

Source : RGPH 2009- INSTAT

Déf 1: Zones urbaines composées des communes urbaines des collectivités territoriales et des localités d'au moins 5000 hab.

Déf 2 : Zones urbaines composées des communes urbaines des collectivités territoriales.

Si l'on classe à part les régions sahariennes (Gao, Tombouctou et Kidal), le tableau met en évidence la situation particulière de la région de Mopti qui présente un taux de croissance, rural comme urbain, inférieur à la moyenne nationale et la classe au 5^{ème} rang des régions maliennes entre 1976 et 1998. Dans la dernière période intercensitaire (1998-2009), la région, toujours au 5^{ème} rang, semble se rapprocher de l'ensemble national en présentant des taux d'accroissement proches de ceux des quatre autres régions soudaniennes ou soudano-sahéliennes (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou).

La situation qui prévalait jusqu'en 1998 s'explique par une natalité plus faible, une mortalité plus forte que dans les régions soudaniennes (Sikasso, Ségou, Koulikoro) et soudano-sahélienne (Kayes) mais également par un solde migratoire négatif. En 1976, le taux brut de natalité de la région (42,5 ‰) est inférieur à la moyenne nationale (43,2 ‰) et la classe en avant dernière position parmi les régions maliennes. En 1998-2001, l'étude de santé (EDSM III Mali 2001) attribue à la région de Mopti un I.S.F. (Indice synthétique de fécondité) une valeur, certes très élevée, de 6,8 enfants par femmes, mais cependant inférieur aux autres régions maliennes (Sikasso: 7,6; Ségou: 7,3, Koulikoro: 7,2....) si l'on excepte les 3 régions sahariennes (Tombouctou, Gao et Kidal).

En 2009, le taux de natalité se situe à 37,4 ‰, juste devant Tombouctou, mais il est plus faible que celui des 4 grandes régions soudaniennes et soudano-sahéliennes moins natalistes que les autres grandes régions maliennes. La 5^{ème} région présente également une mortalité générale plus forte que la moyenne nationale, sous l'influence d'une très lourde mortalité infantile.

Tableau n° 10 : I.S.F. et taux de natalité par régions en 2009

Classement	Régions	ISF (enfants/femmes)	Taux brut de Natalité (‰)
1	Sikasso	6.5	44
2	Kayes	6.3	41.7
3	Koulikoro	6.3	41.7
4	Ségou	6.3	41.5
5	Mopti	5.8	37.4
6	Bamako	5.1	43
7	Tombouctou	4.5	36.4
8	Gao	4.6	32
9	Kidal	3.6	26.9
	MALI	6.4	43.9

2.2.2. Une très lourde mortalité infantile, en régression depuis 20 ans

La surmortalité générale de la région de Mopti s'observe particulièrement dans les taux de mortalité infantile et infanto-juvénile qui, jusqu'à une période récente, étaient probablement parmi les plus lourds au monde sur un ensemble aussi vaste.

Tableau n° 11 : Mortalités infantile, juvénile et infanto-juvénile par région en 1976²⁶ et pendant la période 1986-1996²⁷

Régions	T.M.I		T.M.J		T.M.I.J	
	1976	1986-96	1976	1986-96	1976	1986-96
KAYES	91,6	134,9	130,5	143,5	210,1	259,0
KOULIKORO	141,1	131,8	127,4	115,4	250,5	232,0
SIKASSO	126,2	138,7	96,3	108,7	210,3	232,3
SEGOU	154,8	147,9	168	148,0	296,8	274,0
MOPTI	180,9	142,4	248,2	213,2	384,2	325,2
TOMBOUCTOU	138,4	106,2	214,7	146,6	323,4	237,2
GAO	94,3	?	93,6	?	179,1	
BAMAKO District	65,2	83,9	78,6	71,2	138,7	149,1
Urbain	82,8	?	106,6	?	180,6	?
Rural	142,5	?	160,4	?	280,0	?
ensemble	132,3	133,5	151,8	137,0	264,0	252,2

T.M.I : Taux de mortalité infantile

T.M.J. : Taux de mortalité juvénile

T.M.I.J. : Taux de mortalité infanto-juvénile. Il est calculé à partir des deux précédents et ne résulte pas d'une simple addition des deux taux, la mortalité juvénile portant sur les survivants de la cohorte initiale.

La question est de savoir s'il existe des différences entre le Delta intérieur proprement dit et les territoires "hors Delta" de la région. Le Delta intérieur ne couvre qu'une partie – moins du quart – de la 5^{ème} Région, qui comprend également le plateau de Bandiagara, le Séno Mango et le sud-ouest du Gourma (Cercle de Douentza).

Les travaux publiés sous la direction d'Allan G. Hill, Yolande Jémaï et Adam Thiam en 1985²⁸ ne laissent aucun doute sur le poids très lourd du Delta intérieur dans la mortalité régionale. Les écarts selon les auteurs, tiennent essentiellement à l'espace considéré. Le Delta, milieu palustre et le Séno-Mango, milieu sahélien.

²⁶ Analyse du recensement de 1976 (TOME III)

²⁷ Enquête démographique et de santé 1995-1996

²⁸ Allan G. Hill, Yolande Jémaï et Adam Thiam, *Population, santé et nutrition au Sahel*, London School of Hygiene & Tropical Medicine, 1985, pp. 100 et suivantes.

Tableau n° 12 : Mortalité infantile et infanto-juvénile comparées pour différents groupes peuls du Delta intérieur et du Séno-Mango (1980-1982)

	T.M.I (‰)	T.M.J (‰)	T.M.I.J (‰)
Delta Rimaibe ²⁹	227	380	521
Delta Fulbe	217	322	469
Séno-Mango Rimaibe	151	265	376
Séno-Mango Fulbe	152	180	305

Au début des années quatre-vingts, un enfant dans le Delta intérieur avait une probabilité sur 4 de mourir avant son premier anniversaire et **1 sur 2 avant l'âge de 5 ans !** ce qui en faisait l'une des mortalités infantiles et infanto-juvéniles les plus lourde au monde sur un ensemble de population aussi vaste.

Cette situation dramatique était probablement la norme du Delta intérieur depuis des temps très anciens. Lors de ses enquêtes en 1955/1957, Jean Gallais (p.167-168) indiquait un taux de mortalité infantile (0-1 an) de 293 ‰ en milieu rural, supérieur aux taux relevés par Hill, Jemai et Thiam en 1980-82 et décrivait ainsi la situation sanitaire du Delta :

"Les conditions climatiques du delta sont meurtrières. Le froid est rendu plus rigoureux par l'humidité atmosphérique d'octobre à janvier. Les affections de l'appareil respiratoire, bronchite, broncho-pneumonie, pneumonie, frappent les populations pendant la saison des pluies et l'hiver. Le paludisme est général..... La rougeole entraîne de fréquentes complications méningées et représente une des causes les plus graves de la mortalité infantile."

La situation évolue lentement au tournant des années quatre-vingt dix, notamment avec le développement encore limité de la vaccination infantile. Le recensement de 1998 nous donne les décès en fonction de l'âge ce qui permet de calculer les mortalités infantiles et infanto-juvénile.

Tableau n°13 : la mortalité des enfants en 1998

Age au décès	5 ^{ème} Région hors Delta intérieur Pour 36 517 naissances		Communes du Delta Intérieur* Pour 27 818 naissances	
	Filles	Garçon	Filles	Garçon
[0- 1 mois[501	310	452	313
[1 mois - 1 an[605	542	852	741
[1 an - 2 ans[514	454	915	791
[2 ans - 5 ans[809	693	1880	1587

* rappelons que le Delta intérieur étend son territoire sur les régions 4 (Ségou), 5 (Mopti) et 6 (Tombouctou).

Ce premier tableau illustre la lourde différence entre les garçons et les filles en face de la mort, que l'on naisse dans une commune du Delta intérieur ou dans le reste de la 5^{ème} région. Entre 0 et 5 ans

²⁹ Les Rimaibe sont les anciens captifs des Peul ou Fulbe. Dans le Delta, les premiers sont traditionnellement agriculteurs et les seconds éleveurs, même si cette spécialisation professionnelle a beaucoup perdu de sa pertinence.

sur l'ensemble de la région, la mortalité des petites filles représente 116 % de celle des garçons avec un pourcentage particulièrement lourd (153 %) entre 0 et 1 mois.

Tableau n° 14 : Les taux de mortalité des enfants en 1998

5^{ème} Région hors Delta intérieur		Communes du Delta Intérieur*	
T.M.I (‰)	T.M.I.J. (‰)	T.M.I (‰)	T.M.I.J. (‰)
53,6	121,3	84,8	270,7

Nous constatons que si la mortalité infantile et infanto-juvénile a baissé en 1998 par rapport à la période 1980-82 de l'enquête précédente mais elle reste encore très lourde puisque, dans le Delta intérieur en 1998, près d'un enfant sur 3 mourait avant son 5^{ème} anniversaire, le Delta se singularisant toujours par cette très forte mortalité des enfants avec une mortalité infanto-juvénile plus de deux fois plus forte que dans le reste de la 5^{ème} région.

Les causes de cette surmortalité tiennent sans doute autant à la richesse des pathologies liées au milieu palustre (importance des maladies liées à l'eau, à l'infection des plaies, au froid des nuits sahéniennes qui aggrave les maladies respiratoires ou infantiles) qu'au sous-équipement régional en matière de soins et aux difficultés spécifiques que rencontrent ses habitants pour y accéder en cas de besoin. La région n'est pas à proprement parler une région enclavée ou difficile d'accès. Mopti est reliée à la capitale par une route goudronnée et dispose d'un aéroport avec une piste en dur pouvant recevoir des avions moyens-porteurs. On ne peut donc sur ce point comparer la région de Mopti à celle de Kayes par exemple. Ce sont par contre les difficultés de circulation intra-régionale, et plus spécialement de celle interne au Delta, qui pèsent lourdement. En effet, la circulation dans le Delta peut se faire en pirogue – moyen dramatiquement lent lorsqu'il s'agit de transporter un enfant malade – pendant une partie de l'année (de 3 à 6 mois par an selon le lieu, si l'on excepte les villages directement situés sur le fleuve). Elle peut aussi se faire en voiture pendant trois à quatre mois – de mars à juin – période pendant laquelle le Delta est "hors d'eau", mais est alors parfois très compliquée s'il faut passer des gués. Pour les espaces ne se trouvant pas sur le Niger, le Bani, ou les principaux défluent, toute circulation est impossible plusieurs mois par an, les voitures s'embourbant et les pirogues ne passant plus, faute d'eau.

Depuis 1998, la situation s'est quelque peu améliorée. En 2009, les taux de mortalité infantile (118,0‰) et infanto-juvénile (155,4‰) de la 5^{ème} région se rapprochent des taux observés dans l'ensemble national malien (T.M.I. 104‰, T.M.I.J. 154,0‰). Cette relative "normalisation" du Delta intérieur tient sans doute à une série de facteurs : l'installation de points d'eau modernes (puits cimentés, forages...) dans la majorité des villages du Delta qui améliorent grandement la salubrité de l'eau, une meilleure disponibilité des médicaments de base avec le développement de centres de santé dans les communes. L'évolution de la situation dans la période intercensale 1998 - 2009 est importante: en 1998, 506 villes et villages disposaient d'au moins un point d'eau moderne sur les 914 localités du Delta intérieur. En 2009, 782 villages sur 914 étaient équipés. Les équipements de santé (dispensaire, centre de soins, PMI etc...) se développent également entre 1998 et 2009, mais la

situation est loin d'être encore satisfaisante. En 1998, 58 localités disposaient d'un centre de soins, ce qui correspond, grosso modo, à un équipement de soins par commune. En 2009, 145 localités disposent d'un centre de soins. La progression est importante, cependant les localités pouvant fournir ces services à leurs habitants ne représentent que 16 % des villes et villages des communes du Delta intérieur.

De plus l'examen des cartes montre clairement, pour les centres de soins, que leur développement s'effectue en priorité sur la marge sud et est du Delta. le nord et l'ouest restent des territoires fortement déshérités.

{Voir carte n° 1 : "Accès à un point d'eau moderne 1998 - 2009) et les shapes (équipements_1998 et équipements_2009}

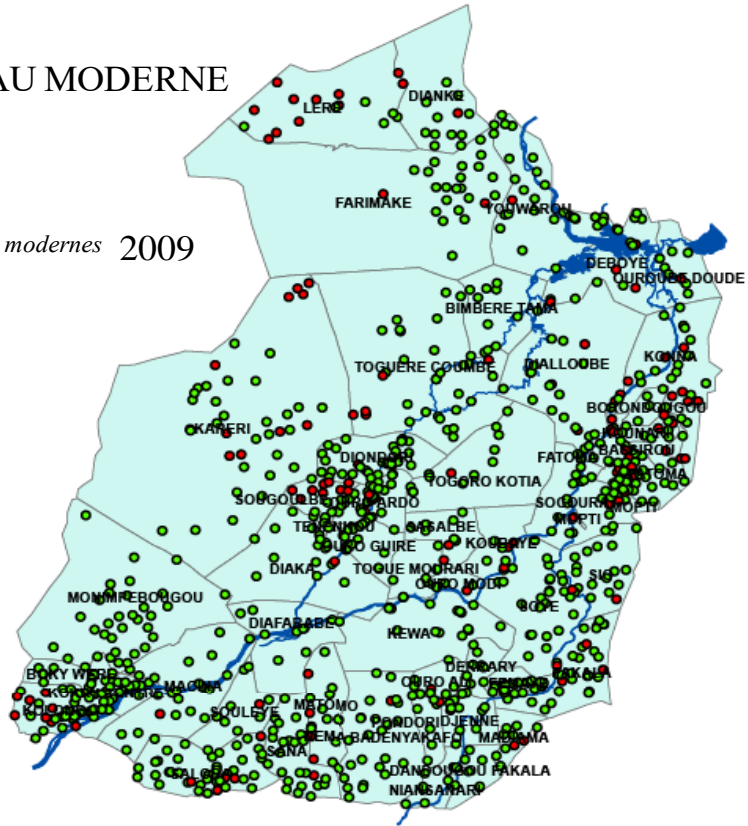
{Carte n° 2 : l'offre de soins dans les communes du Delta intérieur 1998-2009}.

Carte n° 1

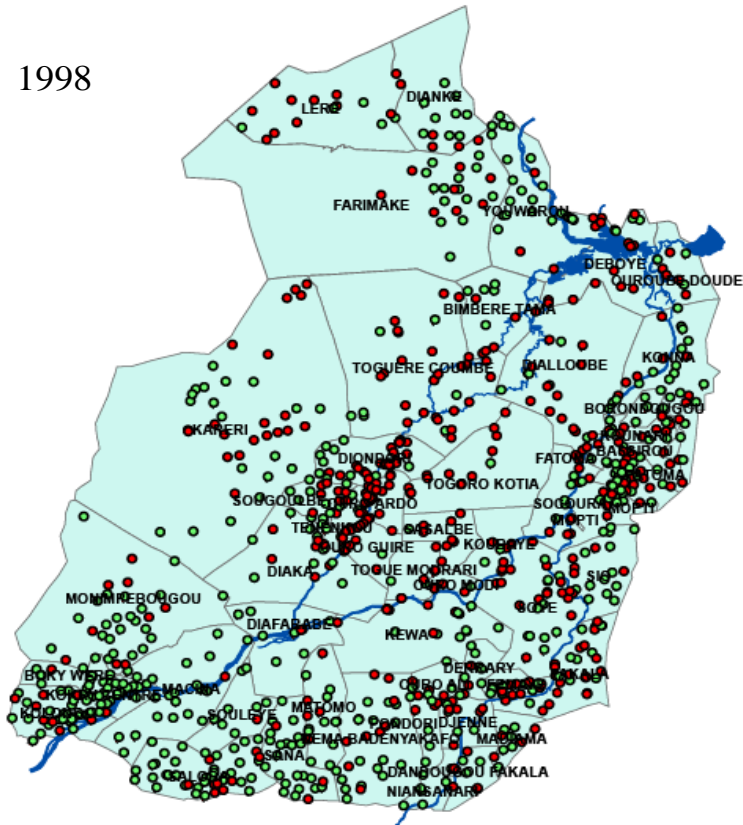
ACCÈS A UN POINT D'EAU MODERNE

Puits cimenté, forage, borne fontaine

- Villes et Villages avec points d'eau modernes 2009
- Villes et Villages sans équipements



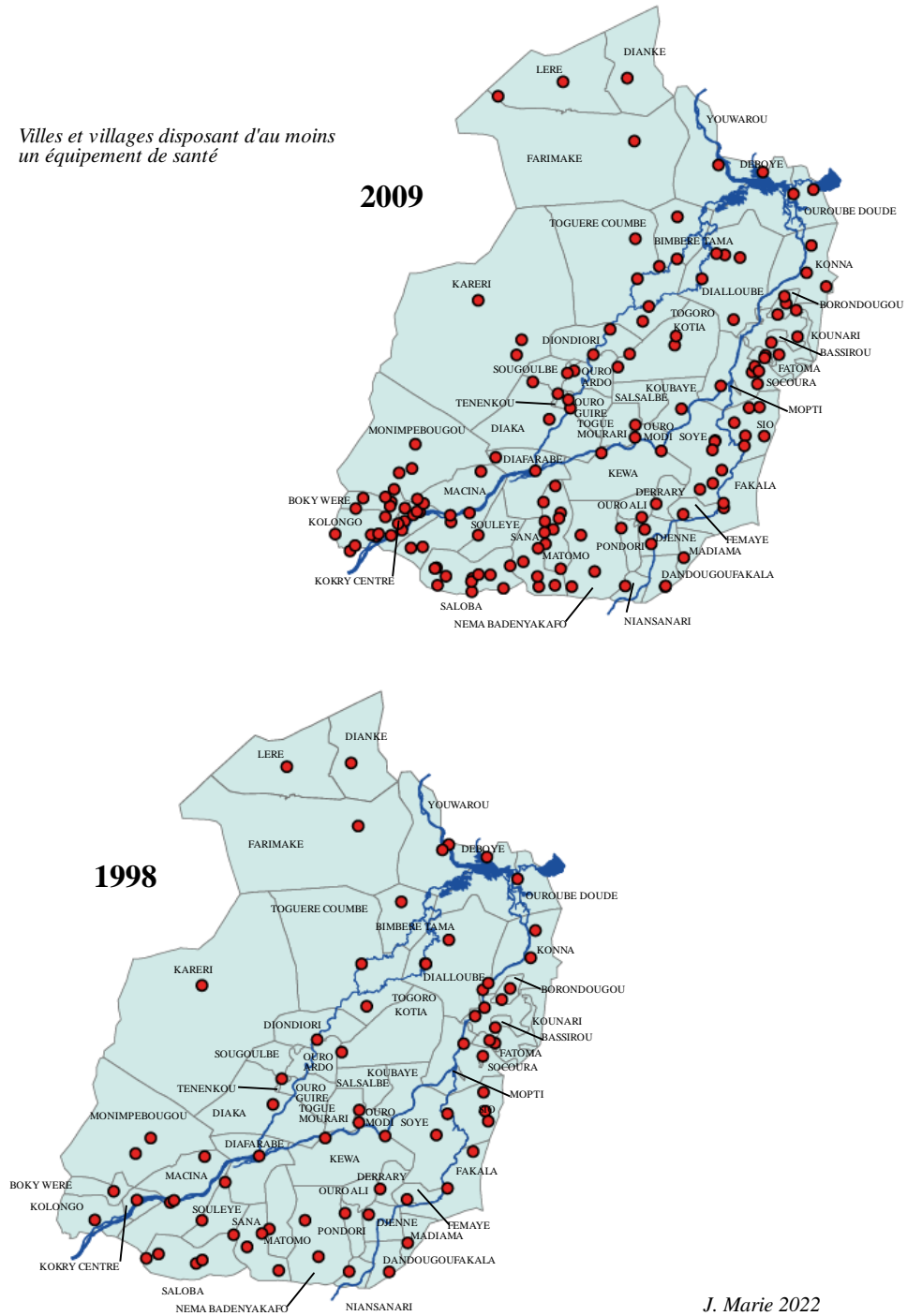
1998



Carte n° 2

L'OFFRE DE SOINS DANS LES COMMUNES DU DELTA INTERIEUR

● Villes et villages disposant d'au moins un équipement de santé



2.3 - Une région d'émigration ?

Comprendre les singularités auxquelles obéit l'évolution de la population régionale dans l'ensemble national malien et celles plus particulières du Delta intérieur, amène à comparer l'accroissement naturel de la population, qui résulte du différentiel entre naissances et décès, avec la croissance de la population, qui indique comment des territoires capitalisent leur vitalité démographique.

Le Mali est un pays d'émigration. Son taux de migration internationale net pour l'ensemble du territoire était, en 1987, de -1,89 % par an – soit un déficit net annuel de 145 561 personnes. Ce chiffre est à rapprocher de celui de l'accroissement naturel (+ 3,7 % par an), d'où un taux de croissance de la population résidente de 1,81 % en 1987, valeur qui correspond bien à celles qui encadrent cette date : 1,7 % par an pour la période 1976 -1987, puis 2,21 % de 1987 à 1998.

Dans ce contexte, la région de Mopti se singularise par un accroissement de la population le plus faible des régions du Mali si l'on excepte les 3 régions sahariennes. Entre 1987 et 1998, la population de la 5^{ème} région s'accroît de 1,3 % par an, alors que son taux d'accroissement naturel (Taux de natalité-taux de mortalité) atteint 2,82 %. Le déficit lié à une émigration de population hors de la région atteint 1,5 % par an. Lors des deux périodes intercensales suivantes, la croissance de la 5^{ème} région devient plus forte mais reste toujours inférieure à celle des autres régions maliennes.

Le tableau 9 page 15 – Évolution du taux d'accroissement de la population par région selon la période séparant les différents recensements (en %) – met bien en évidence la plus faible croissance démographique de la région de Mopti par rapport aux autres régions soudaniennes ou sahéliennes tant pour la population rurale que la population urbaine.

L'originalité de la région de Mopti (territoires sahariens exclus) se précise donc. Cette originalité provient, dans une large mesure, d'un particularisme du Delta intérieur, espace où l'on naît moins, où l'on meurt plus et d'où l'on émigre.

Tableau n°15 : Taux d'accroissement de la population 1987 – 1998 par Cercles dans la région de Mopti

Cercles	Taux d'accroissement	
	1987 -1998	1998-2009
MOPTI	0,4	3,1
BANDIAGARA	2,0	3,0
BANKASS	2,5	2,8
DJENNE	1,6	2,7
DOUMENTZA	-0,3	4,3
KORO	2,0	2,8
TENENKOU	0,6	2,3
YOUVAROU	0,8	2,2
5 ^{ème} REGION	1,3	3,0

La période 1987-1998 fait suite à la terrible sécheresse de 1984 frappant le Sahel mais également le Delta qui connaît la crue la plus faible du siècle. La reprise des crues dans le Delta ne s'opère que

très lentement, les bonnes crues ne revenant qu'au début du nouveau siècle. Cette situation explique largement le comportement démographique des Cercles les plus sahéliens comme celui de ceux couvrant le Delta intérieur. En effet, les Cercles qui présentent le plus fort taux d'accroissement, Bankass, Bandiagara et Koro, sont situés hors du Delta et à des latitudes soudano-sahéliennes. Les deux Cercles les plus sahéliens, Youvarou et Douentza, présentent un accroissement inférieur à la moyenne régionale en ce qui concerne le premier et, pour le second, une déprise de la population (- 0,3%). Des trois cercles situés dans le Delta, deux – Mopti et Ténenkou – ont des accroissements nettement plus faibles que la moyenne régionale, ce qui laisse entrevoir un fort mouvement d'émigration hors du Delta. Le troisième – Djenné – situé dans le sud du Delta présente un accroissement de la population légèrement supérieur à la moyenne régionale mais qui reste cependant inférieur aux taux d'accroissement des cercles situés sur les terres sèches, à latitude comparable.

Forte mortalité et faible capitalisation de son accroissement naturel singularisent donc la 5^{ème} Région du Mali. Ces traits se retrouvent encore exacerbés dans les caractéristiques démographiques du Delta Intérieur du Niger. Si la mortalité est un trait fort ancien, la région de Mopti et, dans cet ensemble, le Delta Intérieur du Niger, présentent également d'autres caractéristiques qui les différencient des autres régions maliennes et tendent à en faire un espace particulariste marqué par l'isolement et le sous-équipement. Un trait illustrera notre propos : la faiblesse de la scolarisation.

La région de Mopti était, en 1987, à l'avant-dernière place en ce qui concerne la scolarisation des enfants en général, et à la dernière place pour les filles (12,5 % de filles scolarisées pour une moyenne nationale de 21,7 %). Cette faiblesse de la scolarisation ne se retrouve que dans une autre région malienne marquée par son enclavement: celle de Kayes. La sous-scolarisation des filles est tout autant un indicateur probant du sous-équipement de la région liée à sa géographie difficile qu'un facteur accentuant certains comportements démographiques : fécondité élevée, forte mortalité des enfants par exemple.

Tableau n°16 : Taux de scolarisation des enfants de 7 à 12 ans selon le sexe et la région de résidence (en 1987 et 2009)

Région	1987			2009
	Garçons (%)	Filles (%)	Total (%)	Total (%)
KAYES	23,4	13,4	18,7	48
KOULIKORO	30,8	18,0	24,7	53
SIKASSO	29,0	15,9	22,7	50,6
SEGOU	34,5	21,2	28,0	44,7
MOPTI	26,2	12,5	19,6	28,6
TOMBOUCTOU	30,3	15,9	23,5	24,9
GAO	27,3	16,2	22,1	36,3
KIDAL				21,1
BAMAKO	98,4	78,9	88,6	78,5

En 2009 la région de Mopti accuse toujours un grand retard dans la scolarisation des enfants (1^{er} cycle fondamental), comme le montre le tableau 16, avec un taux de scolarisation qui n'a guère évolué en 20 ans, mais avec cependant une différence de taille : alors qu'en 1987, les filles étaient très peu scolarisées (indice 47,7 filles pour 100 garçons), elles sont davantage scolarisées que les garçons en 2009 (indice 106,3 filles pour 100 garçons). Cette donnée, corrélée à la baisse de la mortalité infantile, marque le lent rattrapage de la région par rapport à l'ensemble national malien mais n'efface pas son particularisme.

On peut légitimement se poser la question de savoir ce qu'il reste, en 2022, du relatif rattrapage scolaire des filles dans une région massivement gangrénée par des groupes armés se réclamant du Djihadisme. Boukary Sangaré dans une note d'analyse du GRIP – Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la sécurité – note que sur "93 écoles dans le cercle de Ténenkou, seules 13 fonctionnent encore au 10 mars 2016". Cette réflexion peut sans doute s'appliquer aussi aux centres de santé, ruinant ainsi les progrès réalisés au début de notre siècle.

3 –COMMUNES, VILLES ET VILLAGES.

3.1 - Des communes de taille et d'importances différentes :

Carte n° 3 : Communes et chefs-lieux

Carte n°4 : La population communale en 2009.

L'espace du Delta intérieur du Niger et du Farimaké qui correspond à notre zone d'étude se répartit sur le territoire de 51 Communes. Trois d'entre elles, Mopti, Djénné et Ténenkou, sont des communes urbaines, les 48 autres sont des communes rurales. Elles remplacent dorénavant 31 arrondissements qui dépendaient de six Cercles, quatre appartenant à la région de Mopti et les deux autres, Macina et Niafunké, appartenant respectivement aux régions de Ségou (4^{ème} Région) et de Tombouctou (6^{ème} Région).

Carte n° 3

LES 51 COMMUNES DU DELTA INTÉRIEUR



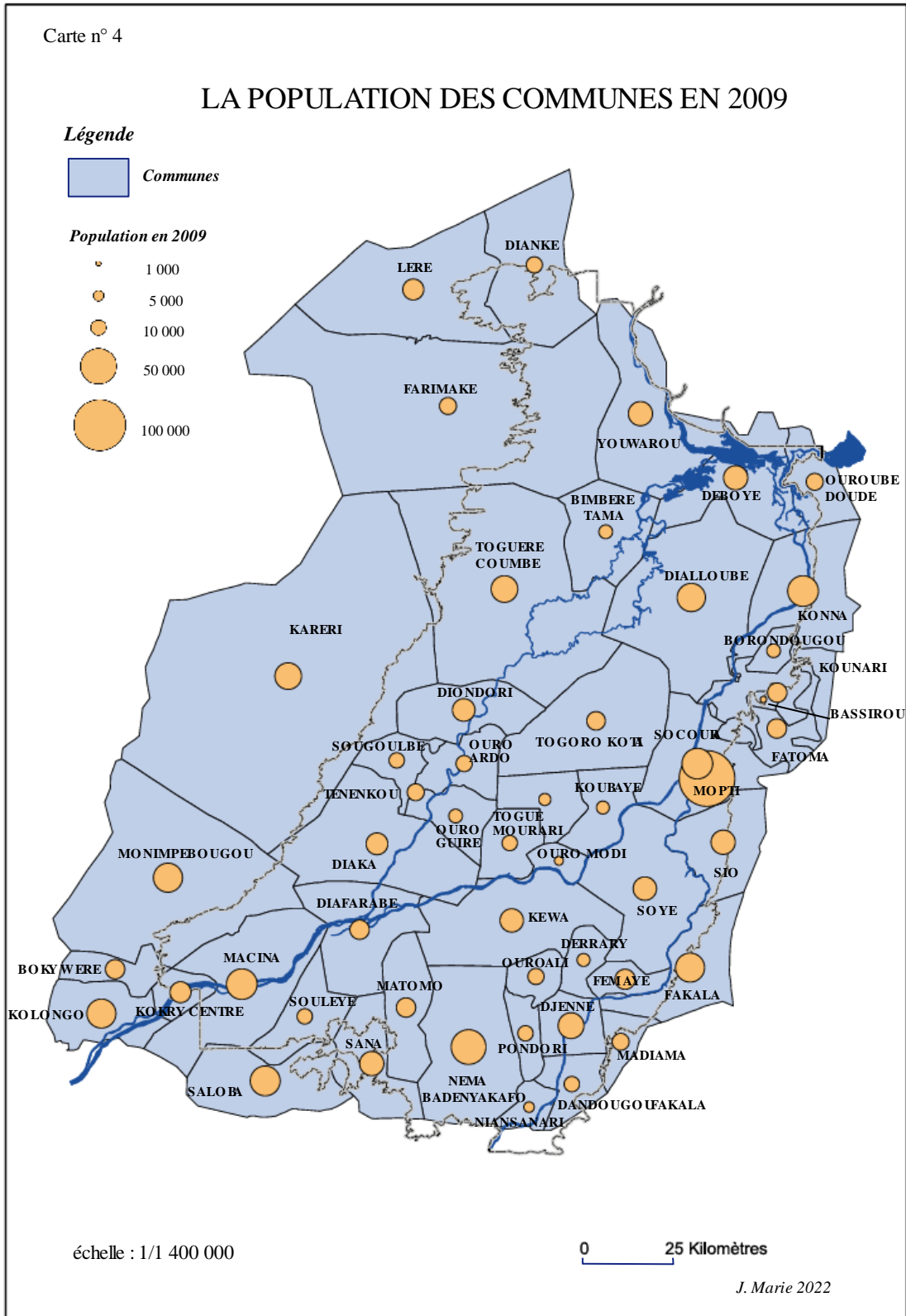


Tableau n° 17 : Les 51 communes se partageant l'espace du Delta intérieur et du Farimaké

NOM	Nombre de villages	Superficie en km ²	Population recensée 1998	Population recensée 2009	Région	Cercle
BASSIROU	6	37	1489	1 718	5	MOPTI
BIMBERE TAMA	10	590	5 290	8 239	5	YOUVAROU et TEN.
BOKY WERE	14	239	13 030	15 402	4	MACINA
BORONDOUGOU	5	114	6 532	8 070	5	MOPTI
DANDOUGOU FAKALA	10	262	8 812	9 410	5	DJENNE
DEBOYE	24	853	14 300	23 152	5	YOUVAROU
DERRARY	8	182	5 988	6 962	5	DJENNE
DIAFARABE	10	711	13 461	14 907	5	TENENKOU
DIAKA	16	1 169	23 911	19 480	5	TENENKOU
DIALLOUBE	21	1 497	24 968	30 948	5	MOPTI
DIANKE	14	961	8 300	10 084	5	NIAFUNKE
DIONDORI	36	510	19 872	20 265	5	TENENKOU
DJENNE	11	281	19 233	26 267	5	DJENNE
FAKALA	30	583	22 269	33 714	5	DJENNE
FARIMAKE	23	3 591	6 937	11 916	5	YOUVAROU
FATOMA	24	301	10 557	14 910	5	MOPTI
FEMAYE	21	162	13 466	16 324	5	DJENNE
KARERI	39	5 049	17 691	27 794	5	TENENKOU
KEWA	16	1 024	20 329	22 025	5	DJENNE
KOKRY CENTRE	17	168	11056	15 569	4	MACINA
KOLONGO	37	476	24 836	34 176	4	MACINA
KONNA	26	838	27 198	36 178	5	MOPTI
KOUBAYE	8	341	5 396	6 571	5	MOPTI
KOUNARI	32	471	13 522	15 377	5	MOPTI
LERE	15	1 316	8 781	17 432	6	NIAFUNKE
MACINA	22	1 111	31 655	36 272	4	MACINA
MADIAMA	10	177	7 771	11 833	5	DJENNE
MATOMO	14	450	12 827	15 027	4	MACINA
MONIMPEBOUGOU	33	2 133	27 838	33 954	4	MACINA
MOPTI COMMUNE	2	12	79 867	108 382	5	MOPTI
NEMA BADENYAKAFO	28	1 035	35 841	45 636	5	DJENNE
NIANSANARI	6	145	4 308	4 743	5	DJENNE
OURO ALI	10	173	8 000	10 826	5	DJENNE
OURO ARDO	29	325	10 684	10 341	5	TENENKOU
OURO GUIRE	14	286	6 085	8 142	5	TENENKOU
OURO MODI	4	115	2 640	3 328	5	MOPTI
OUROUBE DOUDE	9	351	10 435	12 224	5	MOPTI
PONDORI	6	170	7 748	9 991	5	DJENNE
SALIBA	42	697	31 020	33 288	4	MACINA
SANA	27	500	21 297	23 342	4	MACINA
SASALBE	9	309	5 195	5 996	5	MOPTI et TEN.
SIO	19	539	17 659	24 130	5	MOPTI
SOCOURA	28	733	28 326	36 983	5	MOPTI
SOUGOULBE	17	228	7 365	9 255	5	TENENKOU
SOULEYE	10	387	9 088	9 867	4	MACINA
SOYE	26	929	17 093	21 223	5	MOPTI
TENENKOU	1	9	7 140	11 274	5	TENENKOU
TOGORO KOTIA	13	1 085	10 415	13 655	5	TENENKOU
TOGUE MOURARI	10	282	6 526	9 162	5	DJENNE
TOGUERE-COUMBE	33	2 544	26 182	27 575	5	TENENKOU
YOUVAROU	20	975	14 767	23 313	5	YOUVAROU
TOTAL	942	37 426	747 179	1 012 910		

Ces 51 communes s'étendent sur une superficie de 37 426 km² pour une population recensée en 1988 de 747 179 habitants et de 1 012 910 habitants en 2009. Les critères de découpage qui souhaitaient notamment une unité de cadre géographique et une population minimum de 10 000 habitants par commune – ce qui correspondait aux conditions qui prévalaient généralement dans les arrondissements, à l'exception de Dogo et de Gathi-Loumo – n'ont pas toujours été respectés, le choix des populations les poussant parfois à demander la création de communes plus petites que ce que prévoyait la Mission de Décentralisation. Ainsi, lors de leur création en 1998, 18 communes sur 51 ont moins de 10 000 habitants (14 en 2 009), les deux plus petites étant Bassirou (1 489 hab.) et Ouro Modi (2 640 hab.).

Les critères géographiques – un territoire cohérent – n'ont pas toujours été respectés non plus. En dehors du cas, déjà ancien et bien connu, de la commune de Mopti dont le territoire est en deux parties, Mopti-ville au bord du fleuve et Sévaré à la limite de l'espace inondable, les communes rurales de Borondougou et de Fatoma sont également divisées en deux. Borondougou dispose d'un petit territoire (1,1 km²) situé au bord du fleuve et enclavé dans le territoire de la commune de Kounari. Fatoma dispose aussi d'un petit territoire (6,2 km²), proche du fleuve sur la commune de Kounari. Dans les deux cas, il s'agit de villages qui ont fait le choix de se rattacher à une autre commune que celle englobant leurs terres, soit en raison de liens anciens avec leur chef-lieu de commune, soit à cause d'une mésentente avec leurs voisins immédiats qui leur faisait récuser toute alliance avec ces derniers. Enfin, on constate, le plus souvent, que les limites de Cercles et de Régions ont été respectées, avec cependant deux cas particuliers: la commune de Bimbere Tama, située sur le Cercle de Youwarou englobe également un village du Cercle de Ténenkou. La commune de Salsalbé, quant à elle, regroupe 4 villages du cercle de Mopti et 5 villages du cercle de Ténenkou. Les raisons, dans ce cas, sont à rechercher dans la volonté des habitants de recréer un territoire agro-pastoral, le *leyde* Salsalbe.

La région compte trois communes urbaines. Ténenkou et Mopti occupent des territoires que l'on peut également qualifier d'urbains avec des superficies respectives de 8,8 km² pour Ténenkou et 11,9 km² pour Mopti (y compris Sévaré). Le cas de Djenné est particulier: son statut est celui d'une commune urbaine mais son territoire celui d'une commune rurale par la taille (280 km²) et par le fait qu'il englobe 10 villages: Balle Seyna (270 hab.), Diabolo (1 328 hab.), Gomnikouboye (230 hab.), Kamaraga (252 hab.), Kera (360 hab.), Niala (660 hab.), Souala (1 473 hab.), Syn (605 hab.), Welingara (228 hab.) et Yentela (512 hab.). Le territoire urbain de Djenné, pour une population recensée de 19 558 habitants en 1998 (26 267 en 2009), occupe une île entre deux bras du Mayoo Seeka, d'une superficie de 43 hectares. Ce site minuscule, complètement entouré d'eau, est saturé, avec environ 450 habitants à l'hectare bâti en 1998, ce qui est très fort, même en considérant que les maisons traditionnelles construites en pisé ont généralement un étage³⁰. Le nouveau territoire urbain de Djenné correspond à l'ancien arrondissement de "Djenné central", ce qui donne ainsi à la ville la possibilité d'étendre son espace bâti. Lors de la création des communes, un certain nombre de villes

³⁰ À titre de comparaison un village sahélien, comme celui de Bégorou Tondo, construit en ordre serré sur un site défensif a une densité de l'ordre de 180 habitants à l'hectare, les habitations n'ayant pas d'étage. J. Marie, *Le territoire de mare d'Ossolo*, Talence : CEGET, Espaces tropicaux n° 11, 1993, p. 87.

ont obtenu d'englober un territoire correspondant à leur ancien arrondissement. En dehors du Delta, certaines villes, chefs lieux de cercle et de l'arrondissement central du cercle, ont vu leur territoire "urbain" étendu au territoire de l'arrondissement central. C'est notamment le cas de la ville de Niono située dans l'Office du Niger, très à l'étroit sur son site originel.

Les territoires des 48 communes rurales présentent de très grandes différences de taille, avec un rapport de 1 à 136 entre la plus petite – Bassirou (37 km²) – et la plus grande – Kareri (5 049 km²). La surface moyenne d'une commune rurale – 751 km² – n'a qu'un sens très relatif, compte tenu de l'étendue de la distribution. Le tableau en quintiles nous semble davantage représentatif avec 20 % de communes ayant une surface inférieure à 200 km² (plus petites que la commune urbaine de Djenné) et 20 % – soit une dizaine – ayant une taille supérieure à 1 000 km². Les petites communes se localisent près de Mopti, de Ténenkou et de Djenné, là où le maillage des villages est serré. A l'inverse les plus grandes communes se localisent sur la marge occidentale du Delta et sont marquées par une distribution souvent très lacunaire des villages.

Il n'y a pas d'adéquation entre la taille des communes et le nombre de villages qu'elles comprennent. La commune de Femaye, de petite taille (162 km²), compte 21 villages, alors que celle de Togoro Kotia n'en compte que 13 pour plus de 1 000 km² ; et si Kareri compte le plus grand nombre de villages (39) – dont certains sont des campements – ils se dispersent sur plus de 5 000 km².

L'importance de la population communale varie également dans de très fortes proportions, et si l'on ne retrouve pas le rapport de taille observé pour les superficies des communes rurales (1 à 136), le rapport entre la commune ayant la plus petite population et celle présentant la population la plus importante (communes urbaines exclues) est quand même de 1 à 24. Ceci traduit une assez extraordinaire hétérogénéité, si l'on retient le fait que l'un des critères majeurs du découpage du territoire était précisément la taille de la population communale qui ne devait pas – en principe – être inférieure à 10 000 habitants.

En effet, si 60% des communes du Delta ont plus de 10 000 habitants, en 1998, 40 % étaient en dessous du seuil défini et pour certaines d'entre elles, très peu peuplées, la capacité à assumer leurs fonctions municipales pourrait se poser. En 2009 elles n'étaient plus que 29 % (14 sur 48) et ce pourcentage devrait encore baisser puisque, sur ces 14 communes, 6 d'entre elles ont plus de 9 000 habitants. Si l'on effectue cependant une comparaison avec la situation qui prévalait en 1998 sur l'ensemble du territoire national, on est amené à constater que dans le Delta, la part des "petites communes" – moins de 10 000 habitants – est inférieure à la moyenne nationale (40 % contre 53%) et celle des "grosses communes" proportionnellement plus forte (16 % des communes du Delta dépassent 25 000 habitants alors qu'elles ne sont que 6 % sur l'ensemble du territoire). Ces valeurs concordent d'ailleurs avec le fait que les anciens arrondissements apparaissent moins découpés dans le Delta intérieur que dans la région de Mopti et, a fortiori dans les autres régions du Mali.

Tableau n° 18 : Comparaison entre arrondissements et communes.

Espace	Nombre d'arrondissements	Nombre de communes	Ratio communes /arrondissement
Zone d'étude	39	51	1,30
5ème région (Mopti)	55	105	1,90
3ème région (Sikasso)	46	144	3,13
4ème région (Ségou)	39	116	2,97
6ème région (Tombouctou)	31	51	1,64

Dans cette comparaison, le Delta intérieur retrouve la situation singulière déjà mise en évidence à propos de ses caractéristiques démographiques. Une région à part qui tient parfois plus des régions sahariennes que des régions soudaniennes du Mali. Est-ce à dire, quand on compare les caractéristiques du découpage des anciens arrondissements en communes, que le Delta intérieur du Niger soit une région où les enjeux spatiaux seraient moins disputés qu'ailleurs ? C'est une hypothèse que nous nous garderons bien d'avancer.

3.2 - Villes et villages :

3.2.1 - Un semis de villages irrégulier

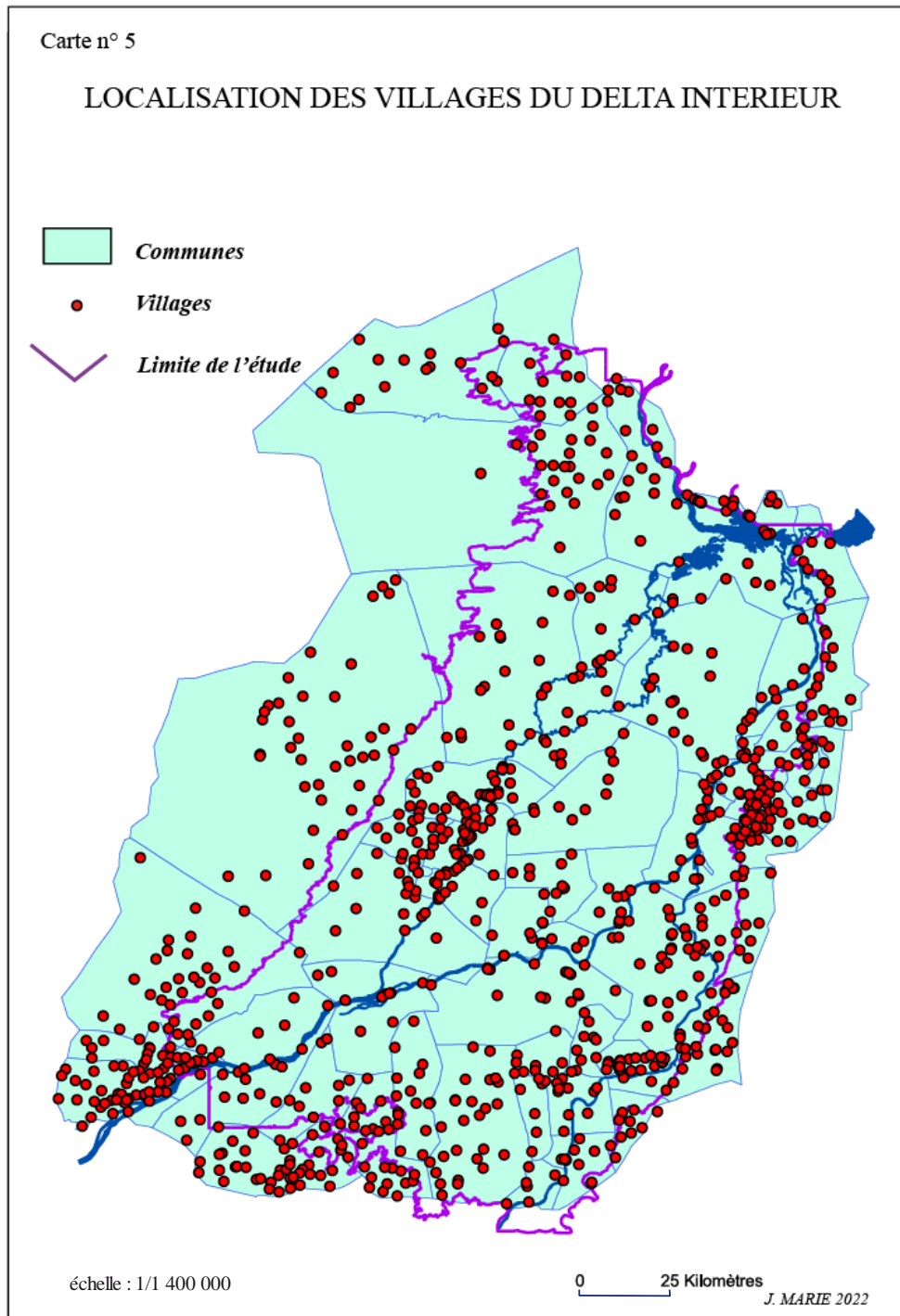
Carte n° 5 : Communes et villages du Delta intérieur

Les 51 communes du Delta regroupaient 915 villes et villages en 1998, devenus 942 en 2009. Selon la définition du B.C.R. – Bureau Central du Recensement – le village *"est un ensemble de concessions regroupées sur un espace géographique donné et qui abritent des ménages dépendant d'une même autorité locale ou chefferie."*³¹ Cette définition met l'accent sur le fait qu'un village dépend d'une chefferie, donc d'une reconnaissance officielle des autorités administratives. En théorie, l'administration ne reconnaît pas un village s'il fait moins de 100 habitants. Dans la pratique, le seuil peut être beaucoup plus bas. À côté des villages existent des campements temporaires des pasteurs et/ou des pêcheurs ainsi que des hameaux de culture que l'on appelle communément des *Daaka*. Ces hameaux ne sont reconnus que comme quartiers du village sur les terres duquel ils sont installés. Les données de la M.D.R.I. en 1998 font la distinction, pour un même village, entre population groupée et hameau. Ceci constitue une première approche du phénomène des *Daaka* mais elle reste insuffisante, et la répartition que nous proposons est une répartition des villages reconnus comme tels par l'administration et par le recensement.

Depuis 1976, la République du Mali s'est dotée d'un organisme chargé des recensements de population (1976, 1987, 1998, 2009). Nous ne travaillons plus sur des décomptes administratifs à but fiscal, mais sur de véritables recensements, effectués en temps limité (deux semaines après une cartographie des villages et des plans de quartiers pour les villes. À l'occasion des recensements – en particulier celui de 1998 qui se déroule en même temps que les négociations sur les regroupements des villages en communes – un certain nombre de hameaux sont devenus des villages. Le

³¹ Voir annexe n° 15

phénomène est particulièrement marqué pour certains villages bi-ethniques constitués de deux quartiers parfois distants seulement de quelques dizaines ou centaines de mètres et maintenant recensés en deux villages différents conservant leur nom initial comme préfixe commun, suivi de celui de chaque ethnie pour les distinguer l'un de l'autre. Il n'en reste pas moins vrai que nous proposons une carte de la répartition officielle des villages dont le phénomène des hameaux est largement absent.



La carte n° 5 nous montre une très forte concentration de villes et villages le long d'un arc qui épouse la bordure orientale du Delta intérieur et se prolonge dans toute la partie sud, montrant ainsi l'importance d'une situation de contact entre le Delta et sa marge sèche orientale. Le sud-est du Delta porte une forte concentration de villages dépendant des périmètres irrigués de l'Office du Niger. A l'intérieur du Delta proprement dit, trois sous-ensembles s'individualisent: la région de Ténenkou, le Macina historique, avec une forte concentration de villages au nord de la ville de Ténenkou sur les rives du Diaka et de ses défluent, le long du Niger entre Mopti et Konna avec une série de villages qui par la taille sont plutôt de gros bourgs, enfin le long du Mayo Moura. Les cuvettes profondes, comme les hautes terres de l'axe central qui se prolonge jusqu'au Pérou Dialloubé, sont très peu peuplées.

Une autre méthode pour analyser la distribution des villages dans un milieu inondé consiste à rechercher les sites convenant à l'implantation d'établissements humains permanents: une des conditions à vérifier est qu'ils doivent être à l'abri des crues les plus fréquentes. Un habitat temporaire saisonnier n'est pas soumis aux mêmes contraintes. Un campement pourra très bien être placé en un lieu inondé aux hautes eaux. De même, la série de crues très faibles de la décennie quatre-vingts et du début des années quatre-vingt-dix a incité les habitants, notamment les riziculteurs, à construire des hameaux dans des zones plus basses afin d'ouvrir des rizières dans des régions dépourvues de buttes pouvant les préserver de l'inondation. Ces buttes non inondables forment l'assise privilégiée de l'habitat permanent. Le cas échéant, une butte devenue trop étroite pour absorber la croissance du bâti sera remblayée : le site de Mopti en donne un très bon exemple.

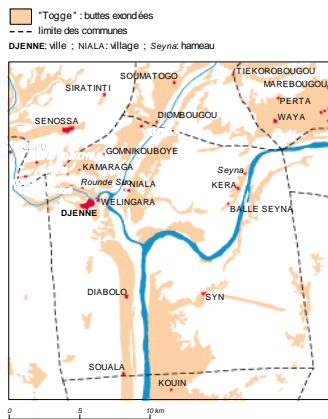
- **Carte n° 6 : Les Togge : principaux sites constructibles**
- Cette recherche s'effectue à partir d'un shape ne contenant que les buttes appelées "*togge*" ("*toggere*" au singulier). Le shape TOGGUE1 ne contient que les zones de végétation de type "T" ou mosaïques associant une formation faiblement inondée avec un "*toggere*", c'est-à-dire les 33 formations végétales de type TA, TB, TC ou TA/TC..... Ces 3 156 zones de végétation, dans les limites de l'enveloppe de la crue climax qui cerne le Delta, se regroupent pour former les "*Togge*", les buttes exondées du Delta sur lesquelles les habitants construisent l'habitat permanent, villes, villages ou hameaux.
- Cette carte représente la distribution de ces buttes dans le Delta intérieur et signale en rouge les espaces bâtis en 1980, au nombre de 609. Onze de ces espaces bâtis sont des villes, 519 sont des villages et les 79 autres sont les hameaux ou *Daaka* qui existaient à cette époque. Un *Daaka* peut être un hameau de petite taille, quelques maisons en pisé ou quelques paillotes, mais il peut également avoir la taille d'un village. Il n'est cependant pas reconnu officiellement par l'administration et dépend donc d'un village officiel pour son administration. La comparaison de la carte des *Togge* et de celle des villages en 1998 montre une bonne relation entre les deux distributions, à l'exception du Pérou Dialloubé au nord-est du Delta, très peu peuplé. Cette comparaison montre également que le centre du Delta, peu peuplé, est aussi un espace où les buttes sont peu nombreuses et où, en conséquence, l'implantation humaine permanente est difficile. L'exemple de la commune urbaine de Djenné (Carte n°6)

montre que la quasi totalité du bâti se localise sur ces buttes à l'exception de Goumnikoukoye et de Nyala sur des formations très peu inondables (ZB - zone de battement des crues maximales et MB -mosaïque de berges).

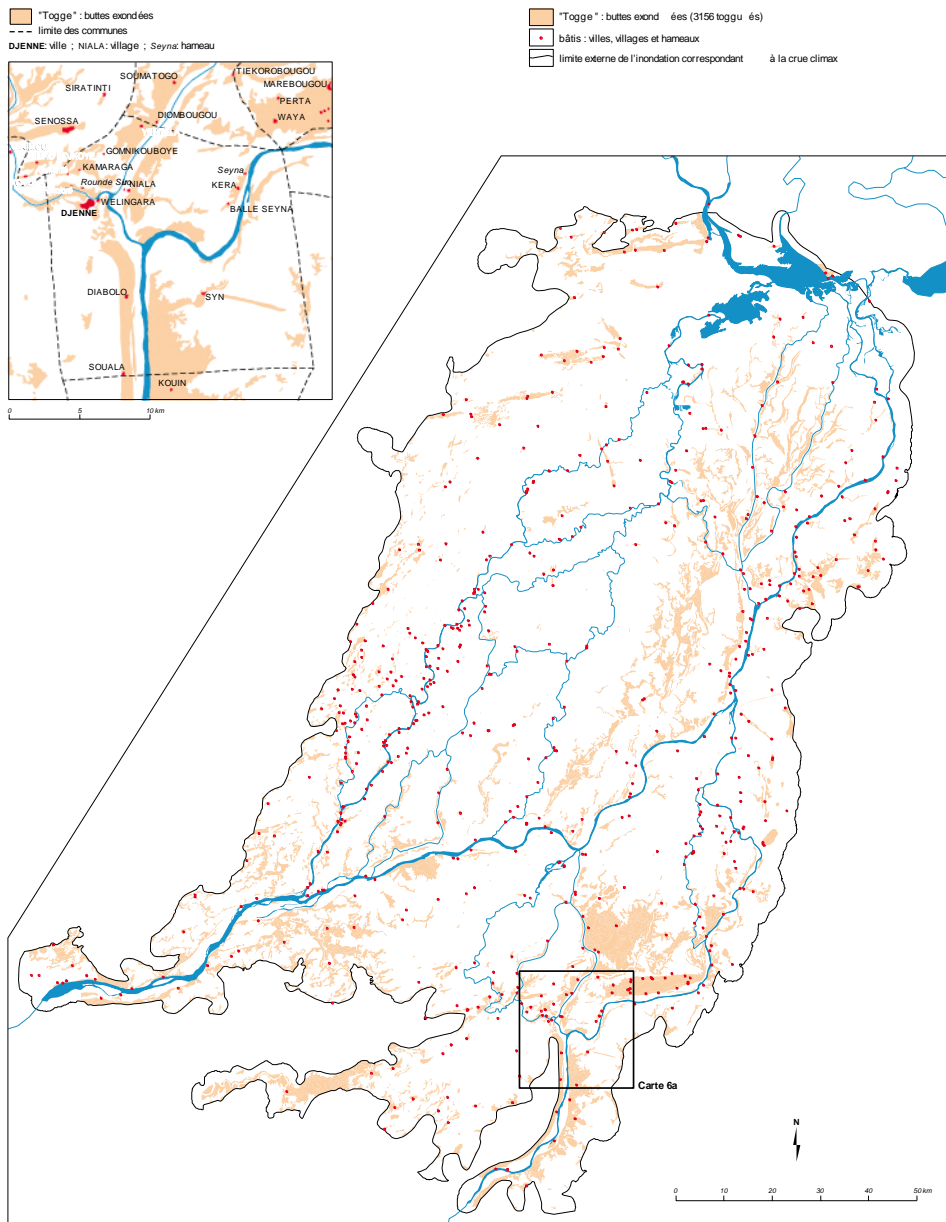
Carte n° 6

LES SITES CONSTRUCTIBLES DANS LA ZONE INONDABLE

Carte n° 6a : La commune urbaine de Djéan



carte n° 6b: Les Togge : principaux sites constructibles



3.2.2 - La faiblesse du réseau urbain : une évolution récente ?

Une question que l'on peut se poser concerne l'existence d'un réseau urbain dans le Delta intérieur. Le B.C.R considère comme centre urbain "tous les chefs-lieux de Région, de commune³² et de Cercle ainsi que toute localité peuplée de 5 000 habitants ou plus", tout en reconnaissant que "cette définition n'est certes pas satisfaisante mais [qu'] elle a le mérite de constituer un élément de référence dans la recherche future d'amélioration." ³³.

Tableau n° 19 : Les douze villes en 1998 selon les critères du B.C.R.

Code commune	Nom	Population 1998
5191	MOPTI	51 620
5191	SEVARE	28 852
5411	DJENNE	12 703
4401	MACINA	5 464
5709	DIA	5 734
5701	DIAFARABE	6 268
5710	TENENKOU	7 675
4404	BOKY-WERE	3 465
5104	KONNA	3 993
4408	MARKALA	5 791
5406	PANA	2 728
5807	YOUWAROU HOMBOLORE	4 665

Le B.C.R. avait utilisé comme données de population une projection établie à partir du recensement de 1987. Selon cette estimation, les 51 communes du Delta comprendraient 12 villes en comptant Mopti et Sévaré séparément, 9 d'entre elles ayant plus de 5 000 habitants et la dernière, Youwarou Hombolore, chef-lieu de Cercle, étant juste en-dessous de cette limite.

Le recensement de 1998 redresse fortement les estimations du B.C.R puisque 4 "villes" ont une population inférieure à la limite fixée par le B.C.R. D'autre part, la définition du B.C.R. ne nous semble pas totalement satisfaisante : une ville se définit, certes par sa taille, mais tout autant par ses fonctions. La définition du B.C.R. fait place à cette notion mais en la réduisant aux seules fonctions administratives, ce qui nous paraît trop restrictif.

Les équipements des villes et des villages en 1998 figurent dans le CD-ROM n°2 de la M.D.R.I.. On retrouve également ces informations dans le répertoire « villages » du recensement de 2009, avec cependant une difficulté : La liste des équipements retenus par la M.D.R.I. ne correspond pas complètement avec celle figurant dans le répertoire village du recensement de 2009 qui simplifie la nomenclature.

³² Par commune, le texte désigne les communes urbaines au nombre de 19 avant la réforme communale de 1996.

³³ Voir annexes

Tableau n° 20 : Les éléments structurants de la vie urbaine (B.C.R. 1998) :

HYDRAULIQUE		ELEVAGE	
Borne-fontaine	B_F	Pharmacie vétérinaire	PHAR_VETO
Forage	FOR	Parc de vaccination	PARC_VAC
Puits	PUITS	Marché à bétail	M_BETAIL
		Abattoir	ABAT
EDUCATION		ECONOMIE	
Ecole fondamentale 1	EF1	Caisse villageoise	CA_VIL
Ecole fondamentale 2	EF2	Banque céréalière	BAN_CER
Ecole secondaire	E_SEC	Marché hebdomadaire	MARCHE
Medersa	MEDER	Gare de transport	G_ROUTE
Centre d'alphabétisation	C_ALPHA	Station d'essence	STA_SERV
SANTE		ADMINISTRATION	
Hôpital	HOP	Campements et pied-à-terre	CAMP_AD
Clinique	CLINI	Maison du peuple	M_PEUPLE
Dispensaire	DISP	Centre d'état-civil	ETAT_CIVIL
Maternité	MATER		
CSCOM	CSCOM	CULTURE	
Pharmacie	PHARM	Cinéma	CINE
PMI	PMI	Radio	RADIO

Les critères retenus dans le recensement de 2009 très simplifiés par rapport à 1998 :

Tableau n°21 : les équipements retenus dans le recensement de 2009

Equipements	Désignation dans le S.I.G
Banque de Céréales	BAN_CER
Campement administratif	CAMP_AD
Caisse d'épargne	CAIS_EP
Centre de santé	CEN_SAN
Ecole	ECO
Marché	MAR
Poste	POSTE
Pharmacie	PHARM
Point d'eau moderne	RDB
Station service	STA_SERV

Voir shapes équipement_1998 et équipement_2009 à télécharger.

Nous avons d'autre part choisi – et ce choix arbitraire peut être discuté – de considérer comme ville une agglomération répondant aux critères suivants :

- avoir une population d'au moins 3 000 habitants groupés.
- disposer d'au moins quatre éléments structurants, dont une école et un équipement de santé.

Tableau n° 22 : Les dix-huit villes de la zone d'étude en 1998

Nom	Pop1998	Administration	Ecole	Santé	Economie
MOPTI ³⁴	79 867	Reg	??	??	??
DJENNE	12 565	Cer Arron Com	EF1 EF2	D Ph Mat	Mar Gr Ca_vil M_bet
MACINA	7 949	Cer Arron Com	EF1 EF2	D Ph Mat	Mar Sta_serv Gr M_bet
DIA	7 805	Com	EF1 EF2	Ph Cskom	Gr
DIAFARABE	7 275	Arron-Com	EF1 EF2	Ph Cskom	Gr Mar Ph_veto
TENENKOU	7 140	Cer Arron Com	EF1 EF2	Ph Mat	Gr Mar M_bet Ph_veto
KONNA	6 424	Arron-Com	EF1 EF2	D Ph Mat	Gr Mar B_cer M_bet
YOUWAROU	4 959	Cer Arron Com	EF1 EF2	Ph D	Mar Ph_veto
LERE	4 653	Arron-Com	EF1 EF2	D Mat	Gr Mar Ca_vil Ph_veto
SENDEGUE	4 246	Arron-Com	EF1	D Ph	Gr
SOFARA	4 116	Arron-Com	EF1 EF2	D Ph Mat	Gr Mar Ban_cer Ph_veto
SARRO	4 308	Arron-Com	EF1 EF2	D Ph Mat	Mar Ca_vil M_bet
SAYE	3 503	Arron-Com	EF1 C_alpha	D Mat Ph	Ca_vil Ban_cer
SOUFOUROULAYE	3 228	Arron-Com	EF1 EF2	Cskom Ph	Ca_vil M_bet
FATOMA	3 213	Arron-Com	EF1 EF2	Ph Mat	GR Mar Ban_cer Ca_vil
TOGGERE COUMBE	3 149	Arron-Com	EF1 EF2	Cskom	Mar GR M_Bet
KOLONGOTOMO	3 060	Arron-Com	EF1 EF2	D Ph Mat	Mar Ph_veto
SOCOURA	3 022	Com	EF1	Cskom Ph	Ca_vil

Si l'on retient ces critères, nous constatons que sur les 32 agglomérations qui dépassent 3 000 habitants groupés, 18 peuvent être classées comme villes. Les trois communes urbaines, tout d'abord, avec Mopti comme ville primatale de la région (et 4^{ème} agglomération du Mali avec Sévaré). Les autres sont de petites villes. Hors Mopti, ce décompte nous amène à un total de 17 villes pour 897 villages, avec une population urbaine de 170 482 habitants en 1998. Mopti compte pour plus de la moitié de cette population urbaine, les 17 autres villes représentant une moyenne de 5 330 habitants par ville. Un certain nombre de gros bourgs n'ont pas été retenus comme villes ou sont à la limite de le devenir : c'est le cas notamment de Pana (2 728 hab) chef lieu de commune mais sans équipement, de Boky-Were qui revendique 3 465 habitants en 1998 mais ne dispose que de faibles équipements (EF1, 2 Medersa – ou école coranique –, 1 banque de céréales et 5 points d'eau) ou encore de Markala dans la commune de Monimpebouyou qui revendique 5 791 hab(1998) mais ne dispose pratiquement pas d'équipements (1 EF1 et un parc de vaccination).

En définitive, suivant ce décompte, la région étudiée compte trois communes urbaines (Mopti, Djenné, Ténenkou) et 48 communes rurales dont quinze d'entre elles ont, comme chef-lieu de

³⁴ Les équipements de Mopti ne sont pas portés sur le CD-ROM de la M.D.R.I. D'autre part Sévaré est compté comme étant un quartier de Mopti.

commune, de petites villes (*Carte n°7*). Si l'on excepte Léré, localisée au nord dans le Farimaké, toutes ces villes appartiennent au Delta intérieur et se localisent sur deux alignements : la bordure orientale au sens large (y compris Djenné), et un axe Niger-Diaka qui va de Kolongotomo et Macina à Ténenkou. Pour ces communes rurales, le fait d'avoir pour chef-lieu une petite ville peut sembler un atout et un facteur de différenciation par rapport aux autres communes, moins bien dotées au départ.

En 2009, quatre localités qui sont plutôt des gros bourgs s'ajoutent à la liste précédente. Ces bourgs, outre leurs fonctions administratives, offrent des services sociaux et commerciaux à leurs communes. La population urbaine passe alors à 250 123 hab.

Tableau n° 23 : les quatre nouvelles petites villes en 2009

Nom	Pop 2009	Administration	Ecole	Santé	Economie
DIALLOUBE	5 987	Arron com	2 EF	2 Cen_san	Mar
SENOSSA	4 272	Com	2 EF	Cen_san	Mar Ban_cer
MADIAMA	3 353	Com	4 EF	Cen_san Ph	Mar Ban_cer
MONIMPEBOUGOU	3 180	Arron Com	3 EF	Cen_san	Ca_epa Mar

3.3 - POPULATION COMMUNALE ET POPULATION DU DELTA

Les 51 communes englobent le Delta intérieur du Niger et le Farimaké. La zone d'étude définie par les limites des formations végétales participant aux paysages naturels du Delta³⁵ est plus restrictive que les limites communales mais elle inclut également le Farimaké et des marges sèches plus ou moins étendues. Le problème se pose donc de proposer des limites au Delta vif et de répondre à la question suivante : combien d'habitants vivent dans ces limites ?

Pour aborder ce problème, nous avons usé de deux méthodologies différentes. La première est utilisée par rapport aux limites de la zone d'étude (shape LIMITE2). Nous avons simplement affecté un index à chaque ville et village en fonction de sa position par rapport à cette limite.

- index 1 : à l'intérieur de la zone d'étude
- index 2 : sur la limite et jusqu'à une distance de 500 m à l'extérieur de cette limite
- index 3 : appartenant aux communes mais à l'extérieur de la limite des 500 m

L'autre méthode a consisté à délimiter, à partir du modèle en isolignes des profondeurs de submersion, la courbe enveloppe de la "cruée de référence", ce qui signifie que les *togge* et plus généralement tous les espaces normalement hors d'eau mais situés à l'intérieur de cette enveloppe sont pris en compte. Le recours à un opérateur spatial (*INTERSECT*) entre le shape portant la courbe enveloppe et celle des villages (*VILLAGE2*) nous donne un shape *VILLA_LIM1* où ne figurent que les villages contenus dans l'enveloppe.

Nous avons donc quatre séries de données, pour quatre recensements, 1976, 1987, 1998 et 2009 qui nous permettent d'établir des comparaisons et d'essayer de définir la "population du Delta intérieur".

³⁵ Au sud et surtout à l'ouest, l'étude CIPEA/ODEM a été poursuivie et traite de la totalité du Delta mort. Le contact Delta vif/Delta mort se marque par des formations végétales différentes qui portent également des codifications différentes.

Tableau n° 24 a, b, c : Populations urbaine et rurale de 1976 à 2009**24-a : dans les 51 communes du Delta**

Population	2009*	1998*	1987	1976	Nombre de villes ou villages	
urbaine	250 123	170 482	94 236	68595		22
rurale	775 191	573 862	567 403	490 241		892
totale	1 025 314	744 344	662 897	555 776		914

* En 1998 et 2009 nous classons en "urbaine" les villes définies au paragraphe précédent.

24b : Dans les limites strictes de l'étude écologique

Population	2009	1998	1987	1976	Nombre de villes ou villages *	
urbaine	124 193	113 002	103 932	68 595		9
rurale	513 826	407 697	337 277	307 299		561
totale	638 019	477 507	459 107	387 412		570

24 c : dans les limites de la crue de 660 cm

Population	2009	1998	1987	1976	Nombre de villes ou villages *	
urbaine	124 193	89 464	76 626	59 240		6
rurale	404 266	308 445	305 782	248 439		443
totale	528 459	397 909	382 408	307 679		449

* En 1987 et 1976 seules les trois villes "officielles" (Mopti, Djenné et Ténenkou) sont retenues.

En 2009, les 51 communes du Delta regroupaient un million d'habitants avec un taux d'urbanisation de 22 %. En 1998, le taux d'urbanisation était de 21,5 %. La comparaison des taux pour les périodes antérieures est plus délicate car la définition des villes a changé : en 1987 et 1976 nous avons conservé la liste officielles des 3 villes (Mopti, Djenné et Ténenkou). Nous n'avons pas appliqué les critères de sélection des entités urbaines selon le B.C.R. pour ces deux périodes car, s'il est facile de conserver le critère de taille (plus de 3 000 hab.), il ne nous a pas été possible d'en comparer les équipements. Si l'on ne considère que les trois villes "officielles" (mais en existait-il d'autres pour ces périodes ?), les taux d'urbanisation étaient de 12 % en 1976 et 14 % en 1987.

En 1987, le taux d'urbanisation au Mali était de 22 %. On peut simplement tirer de ces chiffres l'idée que les 51 communes qui entourent le Delta sont plutôt moins urbanisées que la moyenne nationale.

La comparaison de la population rurale est plus riche d'enseignements : alors que les 51 communes "du Delta" affichent une population rurale (arrondie au millier) de presque 800 000 habitants en 2009, ils ne sont plus que 510 000 dans les limites de l'étude écologique et 404 000 dans les limites de la crue de 660 cm, ce qui peut être une bonne définition du "Delta mouillé". En 1976, dans les limites de la crue, on ne comptait guère plus de 248 000 ruraux et 305 000 en 1987. À la fin des années cinquante, Jean Gallais³⁶ avançait le chiffre de 314 000 ruraux pour la population du Delta intérieur, mais il englobait largement les marges sèches puisque la surface de référence dépassait les 30 000 km². L'enveloppe de la courbe de la crue de référence de 6,60m ne s'étend que sur 17 565 km². Le calcul des densités de population rurale marque un avantage pour le "Delta mouillé" par rapport au territoire des 51 communes (23 hab/km² contre 21,3 hab/km²) mais cette comparaison est quelque peu faussée par l'existence, sur la marge occidentale, de très grandes communes peu peuplées dont l'essentiel du territoire se situe sur le Delta mort. En 1976, la densité de population dans les limites du "Delta mouillé" n'était que de 14 hab/km². Elle se rapproche de la densité calculée par Jean Gallais de 10 hab/km² à la fin des années cinquante, montrant la faiblesse de la croissance démographique pendant cette période.

3.4 – L'évolution de la population dans le cadre communal

3.4.1 - Les densités (Carte n° 8 a, b, c, d)

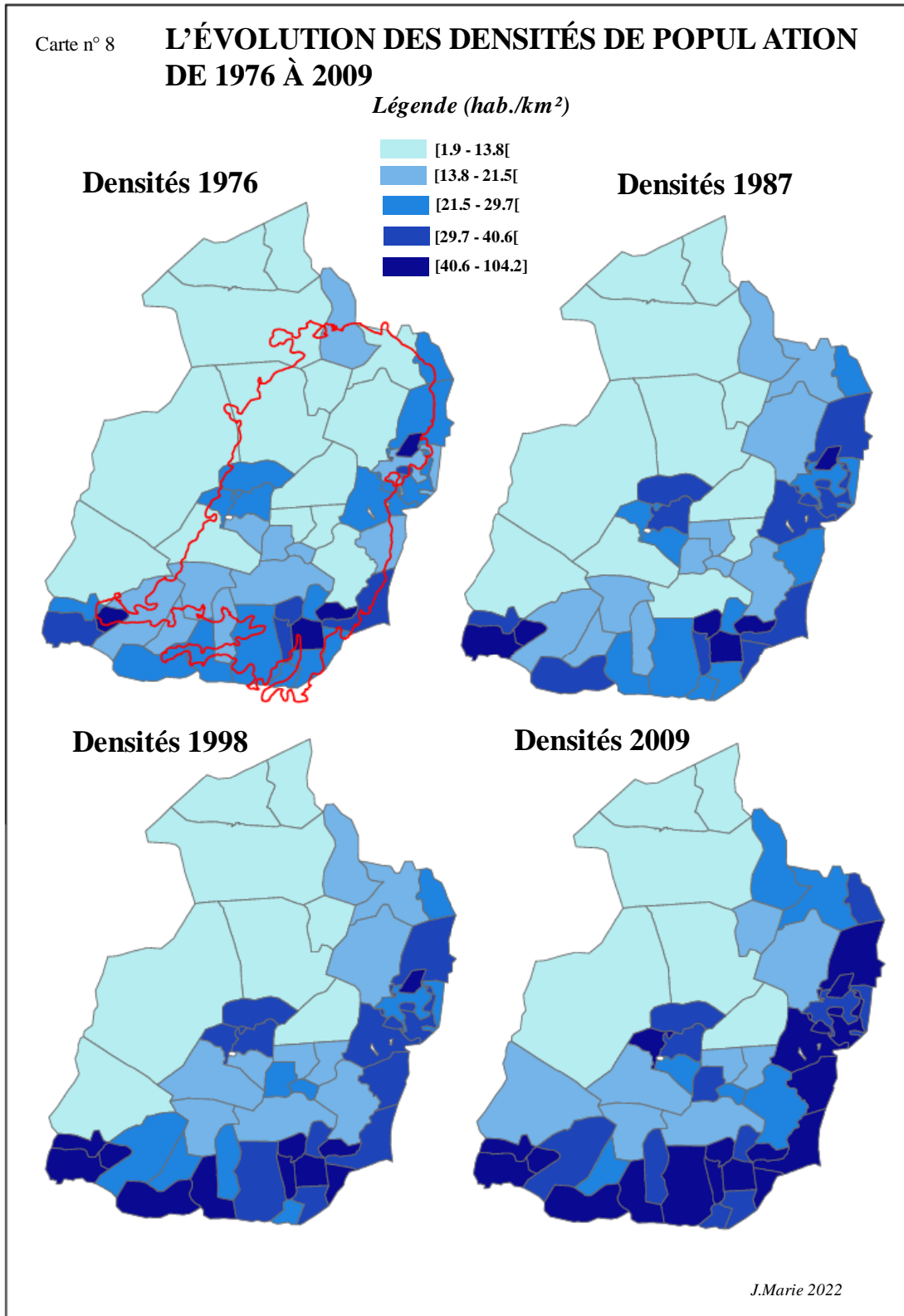
Le calcul des densités générales de population a été effectué dans les limites communales actuelles pour les quatre recensements (1976, 1987, 1998 et 2009) et les taux d'accroissement ont été calculés pour les trois périodes intercensales (1976-1987, 1987-1998 et 1998-2009). Les densités sont donc "fictives" pour les périodes précédant 1998, dans la mesure où les communes n'existaient pas. Elles forment cependant un cadre de référence qu'il était commode de prendre comme base de comparaison.

Le seuillage des densités de population a été effectué sur les communes rurales (mais en incluant Djenné dont le territoire – 280 km² – a les caractéristiques d'un territoire rural), par quintiles sur l'ensemble des trois séries.

En 1976 la densité générale du territoire des 51 communes était de 13,8 hab/km² mais 14 communes regroupant 60 % de ce territoire présentent une densité inférieure à 13,8 hab/km² occupant ainsi la partie ouest du Delta ainsi que le centre (Togoro Kotia). Les densités plus élevées se déploient le long des bordures Est et Sud du Delta tout en présentant des valeurs modérées inférieures à 30 hab/km². Seuls 4 petits territoires ne représentant que moins de 2% de la surface totale de l'ensemble présentent des densités dépassant 40 hab/km².

En 1987, l'allure générale de la carte a peu évolué. La densité générale de l'ensemble est passée de 14,9 hab/km² à seulement 17,7 hab.km². On note une augmentation des densités au nord de Ténékou (Diondiori et Ouro Ardo) ainsi que dans une partie des communes de la bordure Est et Sud. (Sio, Soye, Kounari). Durant cette même période, les grandes communes situées à l'ouest restent

³⁶ J. Gallais., *Le Delta intérieur du Niger, étude de géographie régionale*, Dakar : Mémoire de l'IFAN n°79, 1967, 2 vol., p.176.



dans la même classe des faibles densités mais subissent, en réalité, une relative déprise de leur population entraînant une baisse des densités : Kareri passe de 3 à 2,7 hab/km², Farimaké de 2,8 à 1,96 hab/km², Léré de 4,5 à 4,1 hab/km², Dianke de 12,9 à 5,2 hab/km². Dans ces communes toutes

localisées sur le Delta mort, bordure sèche occidentale du Delta intérieur, les habitants ont subi durement la longue période très sèche des années quatre-vingt entraînant un exode d'une partie de la population. Au centre sud du Delta, la commune de Kewa régresse (dk passant de 13,8 à 12,5 hab/km²) en relation avec la mauvaise alimentation en eau de la cuvette du Yongari-Mangari durant cette période.

En 1998, l'évolution des densités se confirme, en particulier pour les communes de la bordure sud du Delta alors que s'amorce la densification des communes localisées de part et d'autre des rives du Niger, entre Diafarabé et Mopti. (Diafarabé, Kewa, Togue Mourari, Ouro Modi, Koubaye, Soye et Sio.

En 2009, l'augmentation des densités de l'arc allant du sud à l'est se confirme, accompagné par le renforcement du noyau central au nord de Ténenkou, dans le Macina historique. Alors que les plus fortes densités rurales ne dépassaient pas 52 hab/km² sur des surfaces très réduites, en 2009, dix communes présentent des densités comprises entre 50 et 104 hab/km² sur une superficie cumulée atteignant 50 % de la surface totale des communes du Delta, valeurs fortes posant le problème de l'adéquation population-ressources sur ces territoires.

Tableau n° 25 : l'évolution des densités de population entre 1976 et 2009

Importance de la population	1976	1987	1998	2009
Surface quintile 1 (en km²)	22 280	19 805	18 295	14 547
-En % de la surface des 49 communes	59,5	52,9	48,9	38,9
Population quintile 1	144 079	120 288	117 818	108 828
- En % de la population des 49 communes	25,9	18,1	15,8	10,6
Surface quintile 5 (en km²)	723	1372	2 547	7 159
-En % de la surface des 49 communes	1,9	3,7	6,8	19,1
Population quintile 5	36 447	72 792	131 701	392 601
- En % de la population des 49 communes	6,6	11	17,7	38,3

Le tableau n° 25 représente l'importance (absolue et relative) de la surface et de la population rurale (Mopti et Tenenkou exclus) des 49 communes comprises, entre 1976 et 2009, dans le 1^{er} quintile des cartes de densités (dk comprise entre 1,9 et 13,8 hab/km²) et dans le 5^{ème} quintile (dk comprises entre 40,9 et 104,2).

Le tableau permet de constater qu'en 1976, près de 60 % de la surface totale des communes portent des densités faibles ou très faibles. A contrario, les fortes densités ne concernent qu'un nombre très limité d'habitants (36 447) soit 6,6 % de la population rurale à cette date.

En 2009, la situation est presque inversée. La surface cumulée des communes ayant une faible densité n'est plus que de 38,9 % de la surface totale et la population concernée dépasse juste les 10 %. A l'opposé, la population rurale vivant dans des communes portant de fortes densités de représente près de 40 % de la population totale regroupée sur près de 20 % de la surface des communes.

3.4.2 - Les taux d'accroissement de population (Carte n°9 a, b, c)

Les cartes des taux d'accroissement représentent en teintes claires des accroissements négatifs pour les deux premières classes [-8 à -1 %] et [-1 à 0 %]. Les teintes foncées représentent des accroissements positifs avec trois classes [0 à 1,5] ; [1,5 à 3] ; et [3 à 5].

Entre 1976 et 1987, les territoires de la bordure nord-ouest, de Dianke à Kareri, perdent de la population alors que celui de Monimpébougou, juste au sud, s'accroît fortement, suggérant, comme le montrera l'analyse des surfaces cultivées, un glissement de population le long de cette marge sèche à une période particulièrement touchée par la sécheresse. Les territoires de Diafarabé, Kewa et Nema Badenyakafa ont également des taux d'accroissement négatifs. Parmi les territoires qui connaissent une très forte croissance, outre Monimpébougou, on relève principalement ceux de Salsalbe, Togoro Kotia, Toguéré Coumbé, Ouro Ali et Deboye, tous à faible ou très faible densité en 1976. Comme le montrera l'étude sur les surfaces cultivées, ces territoires centraux, au moins pour Togoro Kotia, Salalbé et Toguéré Coumbé, ont été des terres d'accueil pour des riziculteurs venant de régions du Delta mal inondées pendant toute cette période.

La période suivante semble bien différente. Les taux d'accroissement sont forts dans le nord (Léré et Dianke – phénomène de récupération de population après la sécheresse ?), et dans la partie sud du Delta, sur les terres sèches. Dans le Delta mouillé, Kewa et Diaka sont en fort accroissement. Toguéré Coumbé, Togoro Kotia, et Salsalbé, qui présentaient de forts accroissements pendant la période précédente, connaissent des accroissements relativement faibles. Nous verrons dans la partie suivante consacrée à l'évolution des surfaces cultivées, que ces phénomènes sont probablement à mettre en relation avec le retour de meilleures crues à partir de 1994.

Nous posons la question de savoir si le Delta intérieur du Niger était une région d'émigration, comme le laisse entrevoir la différence marquée entre le taux d'accroissement naturel et celui de la population résidente, beaucoup plus faible.

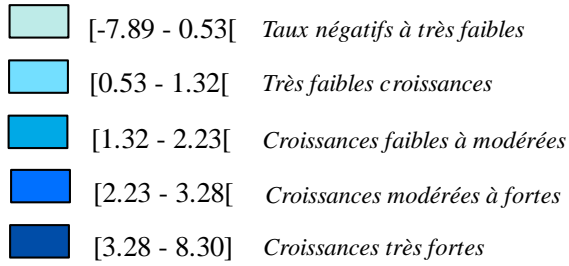
L'examen des cartes d'accroissement de la population replacée dans les territoires communaux actuels montre de forts contrastes entre les taux d'accroissement. La répartition spatiale de ces taux change également d'une période intercensale à l'autre, ce qui laisse entrevoir le fait que le Delta intérieur connaît, en plus d'une émigration d'une partie de sa population hors de la région, de forts mouvements migratoires internes.

Carte n° 9

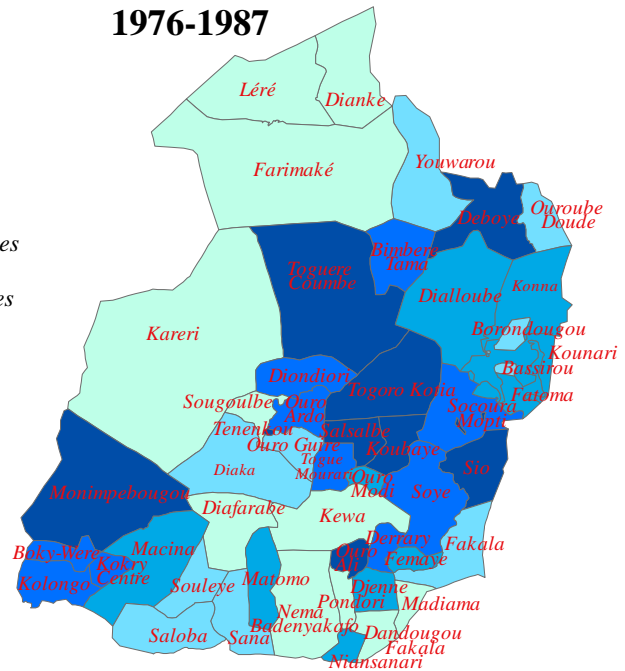
L'ÉVOLUTION DES TAUX D'ACCROISSEMENT DE POPULATION DANS LES 51 COMMUNES DU DELTA INTÉRIEUR (1976-2009)

Légende

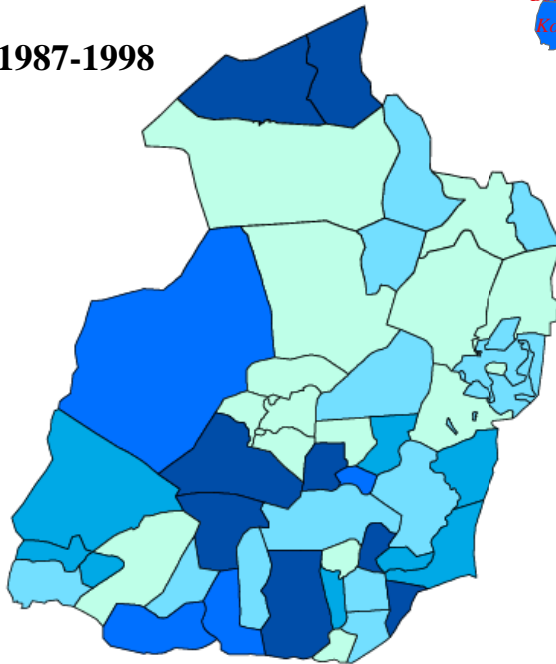
Taux d'accroissement annuel (en%)



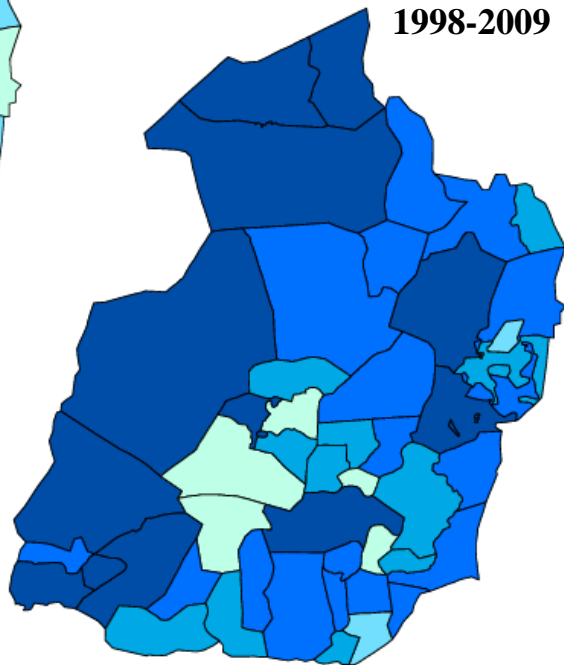
1976-1987



1987-1998



1998-2009



4 - CONCLUSION

Le Delta intérieur du Niger a connu, au tournant du siècle, comme l'ensemble du Mali, une réforme radicale de l'organisation de son territoire, passant d'une gestion centralisée à une décentralisation qui a vu, pour le Delta, la création de 51 communes chargées notamment du développement économique. Dans ce territoire très particulier, les communes se sont surimposées à une organisation territoriale remontant au début du 19^{ème} siècle, découpant l'espace en 31 territoires pastoraux, les leyde, qui avaient en charge l'organisation de la transhumance et la gestion des pâturages, ressources naturelles renouvelables. Comment cette substitution s'est opérée sera analysé dans la partie 4 dévolue au pastoralisme. Les nouvelles lois foncières du Mali opposent la propriété privée et les droits coutumiers s'exerçant sur le domaine privé de l'État mais ne reconnaissent pas l'exercice de droits de natures différentes, concédés à des personnes ou des collectivités différentes et selon des calendriers spécifiques, s'exerçant sur les ressources naturelles renouvelables³⁷, qui organiseraient les droits de chacun selon des maîtrises foncières hiérarchisées. Cette manière différente de penser les rapports entre l'homme et le milieu pourrait favoriser une gestion de la terre et des ressources renouvelables selon des modalités dites du "foncier-environnement", moins porteuses de conflits que les pratiques actuelles.

Si l'État reconnaît le développement économique comme prérogative des communes, il ne leur donne cependant pas la gestion du foncier, qui reste, pour l'essentiel, sous forme de droits coutumiers largement entre les mains des clans villageois qui forment l'ossature des villages de chaque commune, favorisant ainsi les risques de conflits entre une autorité communale tirant sa légitimité des élections et une autorité villageoise, reconnue par l'administration et tirant sa légitimité de la coutume. La **Convention locale**, accord amiable entre deux parties prenantes (un groupe d'usagers avec un village, un village avec sa commune...) enregistrée officiellement auprès du commandant de cercle permettrait de résoudre la contradiction née de la dualité des pouvoirs. Son fréquent détournement à des fins purement politiciennes retire beaucoup de poids à cette négociation et laisse la porte ouverte à bien des abus et des conflits.

Le Delta intérieur est également une région à la démographie très particulière. Plus faible natalité que les autres régions du Mali, plus forte mortalité liée à une mortalité infantile qui, dans les années quatre-vingt, tuait encore un enfant sur deux avant son cinquième anniversaire sont les deux principales caractéristiques de la démographie régionale. Une scolarisation parmi les plus faibles du Mali complète le tableau d'une région en proie au "mal développement". Au tournant du siècle, la région commençait de rattraper son retard sur les autres grandes régions maliennes lorsqu'elle fut, et est toujours, confrontée aux désordres et aux violences qui accompagnent les mouvements se réclamant du djihadisme, mettant ainsi en péril les progrès ainsi réalisés.

Longtemps peu peuplé, le Delta intérieur a vu, de 1976 à 2009, les densités de population croître fortement. Actuellement les fortes densités se localisent dans les communes situées sur les bordures

³⁷ Dans ce contexte, la terre devient une ressource parmi d'autres comme l'herbe, l'eau ou le poisson.

sud et est du Delta et dans un noyau autour de Ténenkou. Avec les plus fortes densités atteignant 100 hab/km², se posent la question de l'équilibre population-ressource et celle de la possibilité de soutenir durablement cette croissance démographique.